

CONSEIL MUNICIPAL

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 03 juillet 2015 à 18:00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC.

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, Cécile SAINT-MARC (jusqu'à la délibération n° 2015/88), Jean Marc GUILLEMBET, Gérard CHAUSSET (à partir de la délibération n° 2015/85), Anne-Eugénie GASPARD, Daniel MARGNES, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël GIRARD, Régine MARCHAND, David CHARBIT, Fatou DIOP, René SABA, Mauricette BOISSEAU, Michèle COURBIN, Jean-Michel BERTRAND, Joëlle LEAO, Claude MELLIER, Alain CHARRIER, Martine BERJOT (jusqu'à la délibération n° 2015/92), Lionel AZOUGALHI, Bernard LE ROUX, Monique POITREAU, Léna BEAULIEU, Valéry LAURAND, Marie-Christine EWANS, Pierre GIRARD, Martine CHAPEYROU, Christian DEDIEU, Gwenaëlle GIRARD, David VALADE, Alain LAMAISON, Catherine DARTEYRE, Anne COUPLAN (à partir de la délibération n° 2015/84), Stéphane GASO, Christine PEYRE, Rémi COCUELLE, Hélène DELNESTE, Christophe VASQUEZ, Catherine TARMO, Bruno MARNE, Elisabeth RAUX, Jean Pierre BRASSEUR, Marie Noëlle VAILLANT, Philippe BRIANT, Jean Luc AUPETIT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Cécile SAINT-MARC à Thierry TRIJOULET (à partir de la délibération n° 2015/89 ; sauf délibération n° 2015/94 qui a été présentée en début de séance), Gérard CHAUSSET à Sylvie CASSOU-SCHOTTE (jusqu'à la délibération n° 2015/84), Jean Claude PRADELS à Stéphane GASO, Martine BERJOT à Marie RECALDE (à partir de la délibération n° 2015/93), Thierry MILLET à Rémi COCUELLE

EXCUSES : 1

Madame : Anne COUPLAN (jusqu'à la délibération n° 2015/83)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur René SABA

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI 2015

ADOPTE A L'UNANIMITE.

- ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DE CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DM-2015-193 De signer avec la SAS SPIE SUD-OUEST un marché passé selon la procédure adaptée relatif à la pose et dépose de motifs et illuminations de Noël 2015/2017.

DM-2015-192 De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège à Bordeaux, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre du recours en excès de pouvoir introduite devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par Monsieur

- SCHÜMPERLI et les autres, contre le permis de construire n° PC 033 281 14 Z 0138 accordé le 24 novembre 2014 pour la réalisation d'un ensemble immobilier situé 9 rue Jean Moulin et 44-46 avenue de la Libération à Mérignac 33700 .
- DM-2015-195** De signer avec le CREAQ un contrat de prestations de service ayant pour objet la sensibilisation du jeune public de Mérignac dans la maîtrise des consommations d'énergie au quotidien avec l'école Ferdinand Buisson, pour un montant de 400 € TTC.
- DM-2015-196** De signer, dans le cadre des Escales d'été 2015, la convention de partenariat avec le CREAC de Bègles pour la venue de la Bivouac Cie, pour un montant de 2 980€TTC. Les frais de repas et d'hébergement pourront être pris en compte par la Ville.
- DM-2015-197** De signer, dans le cadre des Escales d'été 2015, le contrat de cession avec la Cie Le Plus Petit Espace possible, pour un montant de 2 540€ TTC. Les frais de repas et d'hébergement pourront être pris en compte par la Ville.
- DM-2015-198** De signer avec l'association la CREME, une convention pour la systématisation de l'organisation de manifestations responsables, pour un montant total de 7.800 €
- DM-2015-199** De conclure avec la Société Agence Francaise Informatique, sise 4 Rue de la Couture à SAMMERON - 77260, un contrat de service et d'assistance destiné au maintien en bon état de fonctionnement des logiciels de gestion des logements Peléhas – licence Oracle et licence Client.
- DM-2015-200** De signer, dans le cadre des Escales d'été 2015, le contrat de cession avec la Cie Prêt-à-Porter, pour un montant de 1 609€TTC. Les frais de repas et d'hébergement pourront être pris en compte par la Ville.
- DM-2015-202** De conclure avec la société ST GROUPE, domiciliée ZAC Pioch Lyon – 34 160 Boisseron, un marché à procédure adaptée dans le cadre de travaux de rénovation de 5 courts de tennis.
- DM-2015-203** De conclure avec la société COBAREC, domiciliée ZA du Lapin – RN 89 - 33 750 Beychac et Caillau, un marché à procédure adaptée dans le cadre du remplacement de la couverture du gymnase Daniel Colombier.
- DM-2015-204** De signer, dans le cadre des Escales d'été 2015, le contrat de cession avec l'IDDAC et l'Agence de géographie affective, pour un montant de 2 350€TTC. Les frais de repas et d'hébergement pourront être pris en compte par la Ville.
- DM-2015-205** De signer, la convention avec l'association Bus des curiosités - pour la sortie du samedi 29 août - pour un montant de 500€TTC.
- DM-2015-206** De conclure avec la Société ELYFEC, sise 109, quai du Président Wilson – CS90031 à BEGLES 33323, une mission de coordonnateur Sécurité – Protection de la Santé, phases Conception / Réalisation de catégorie 3, selon le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 pour les travaux de Construction d'un local associatif au Burck à Mérignac.
- DM-2015-207** De conclure avec la Société ALGECO, sise 164, chemin de Balme – CS 90412 à Charnay les Macon 71012, un avenant de prolongation du délai de location des 6 espaces modulaires installés à l'école Marcellin Berthelot – rue Camille Vic à Mérignac.
- DM-2015-208** De signer avec le Cercle de Voile de Cazaux-Lac, une convention pour la mise en place d'activités sportives, durant la période des vacances scolaires, pour un montant TTC de 1.800 €

- DM-2015-209** De signer avec Josse LOPEZ une convention d'utilisation de la salle de boxe et des vestiaires du gymnase "Robert Brettes" ainsi que des locaux et du grand bassin du stade nautique "Jean Badet" pour le tournage d'un court-métrage "l'odeur du chlore", les 16, 18 et 19 juin 2015 et ce à titre gratuit.
- DM-2015-210** De signer avec BACQEYRISSES SA SAS un marché passé selon la procédure adaptée relatif l'acquisition et la livraison de véhicules pour les services Municipaux lot 2 Fourniture d'un bus 20 places neuf.
- DM-2015-212** De signer avec la Société TOMTOM GLOBAL CONTENT B.V., sise De Ruyterkade 154 1011 AC AMSTERDAM avec sa succursale établie à 109-111 avenue Aristide Briand 92190 MONTRouGE CEDEX, un protocole de mise à disposition d'informations géographiques par la commune de Mérignac aux fins de mise à jour de sa base de données géographiques, à titre gratuit, pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction
- DM-2015-211** De constater la désaffectation matérielle de l'immeuble situé 10 avenue de l'Yser, parcelle BV 3 d'une superficie de 835 m², conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public suite au départ du service Accueil Jeunes occupant ledit immeuble mis à disposition par Bordeaux Métropole par convention en date du 23 mai 2013 et prolongée par avenants jusqu'au 30 juin 2015,
- DM-2015-213** De signer, dans le cadre du projet « Doors of Europe » de Jonas Laclasse, le contrat de mise à disposition, avec Gironde Habitat, de certains murs des résidences Marbotin, Foncastel et La Roseraie afin de permettre l'affichage des œuvres de l'artiste.
- DM-2015-214** De conclure avec la Société MANAGEO, sise Bât J - Parc Cézanne, 290 avenue Galilée CS10546 à Aix en Provence 13 594, un contrat relatif à L'hébergement et l'assistance à l'abonnement au service d'informations des entreprises par l'intermédiaire du site Web check n biz utilisé par le cabinet du Maire
- DM-2015-215** De conclure avec la Société APAVE, Agence d'Artigues près Bordeaux - ZI - avenue Gay Lussac à BORDEAUX 33370, une mission d'assistance et d'accompagnement dans la démarche de mise en accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite et la délivrance de l'attestation de conformité ATT AdAP selon le contrat n° 31561196 relatif à l'immeuble de l'association des commerçants du Burk avenue du Maréchal Juin.
- DM-2015-216** De signer avec l'antenne de Protection Civile de Mérignac, une convention pour la mise en place d'un poste de secours lors de la fête de l'Eté, le 27 juin 2015 sur la place Charles de Gaulle, pour un montant TTC de 500 € hors boissons et repas.
- DM-2015-217** de conclure avec la société SFS France mandataire de la compagnie MILLENIUM Insurance Company, domiciliée 9 rue Beaujon – 75 008 Paris, un marché à procédure adaptée dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage et tous risques chantiers pour la construction d'un conservatoire et la rénovation de la Maison Carrée.
- DM-2015-218** De conclure avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE, domiciliée 29 avenue des Martyrs de la Libération – 33 700 Mérignac, un marché à procédure adaptée dans le cadre de travaux d'entretien et petites opérations d'éclairage public.
- DM-2015-219** De conclure avec la société MAB SUD OUEST, domiciliée 5 avenue Antoine Becquerel - 33600 Pessac, un marché à procédure adaptée dans le cadre de travaux d'extension des vestiaires complexe sportif Daniel Colombier – lot 1.

- DM-2015-220** De conclure avec la société COBAREC, domiciliée ZA du Lapins, RN 89 sortie 9 - 33 750 Beychac et Caillau, un marché à procédure adaptée dans le cadre de travaux d'extension des vestiaires complexe sportif Daniel Colombier – lot 2.
- DM-2015-221** De conclure avec la société MINOS, domiciliée 130 rue Eugène Freyssinet - 33 260 La Teste de Buch, un marché à procédure adaptée dans le cadre de travaux d'extension des vestiaires complexe sportif Daniel Colombier – lot 3.
- DM-2015-222** De conclure avec la société BADIE, domiciliée 11 avenue Pierre Mendès France – 47 400 Tonneins, un marché à procédure adaptée dans le cadre de travaux d'extension des vestiaires complexe sportif Daniel Colombier – lot 4.
- DM-2015-223** De conclure avec la société ETRILEC, domiciliée 23 rue Descartes – 33 290 Blanquefort, un marché à procédure adaptée dans le cadre de travaux d'extension des vestiaires complexe sportif Daniel Colombier – lot 5.
- DM-2015-225** De signer, dans le cadre des Escales d'été 2015, le contrat de cession avec la Compagnie Les royales Marionnettes, pour un montant de 2 633€TTC. Les frais de repas et d'hébergement pourront être pris en compte par la Ville.
- DM-2015-228** De signer avec l'association Control Z une convention ayant pour objet la mise en œuvre d'un séjour interculturel en Allemagne pour 7 jeunes méridionaux, du 13 au 25 juillet 2015 et ce pour un montant TTC de 1080 €
- DM-2015-229** De conclure avec la Société EDICIA, sise 1 rue Alessandro Volta à Carquefou 44 470, un contrat relatif à maintenance logicielle et matérielle ayant pour objet le maintien en condition opérationnelles des supports de 14 PDA (Personal Digital Assistant) pour les sécurités urbaines utilisées par le service de la police municipale de la Ville.
- DM-2015-230** De signer avec la Société TG INFORMATIQUE un marché passé selon la procédure adaptée relatif l'acquisition et la livraison de consommables informatiques pour les services Municipaux de la ville et les groupes scolaires lot 1 consommables pour imprimantes.
- DM-2015-231** De signer avec la Société TG INFORMATIQUE un marché passé selon la procédure adaptée relatif l'acquisition et la livraison de consommables informatiques pour les services Municipaux de la ville et les groupes scolaires lot 2 consommables pour traceurs.
- DM-2015-232** De signer avec la Société TG INFORMATIQUE un marché passé selon la procédure adaptée relatif l'acquisition et la livraison de consommables informatiques pour les services Municipaux de la ville et les groupes scolaires lot 3 consommables pour télécopieurs.

Monsieur le Maire tient, avant de commencer le Conseil Municipal, à saluer Yves MIAUD qui a beaucoup servi Méridonac, d'abord en tant que Directeur de Bordeaux Technowest pendant un certain nombre d'années, puis en tant que Directeur Général Adjoint dans cette maison. Tout le monde le connaît et sait quel était son investissement pour la Ville, et toujours l'affabilité avec laquelle ils ont pu travailler, aussi bien pour la qualité de son travail que pour les relations cordiales qu'ils ont pu nouer.

Au nom du Conseil Municipal et en son nom personnel, il salue et remercie Yves puisqu'il va partir avec une belle perspective, à compter du 1^{er} septembre, à Bordeaux Métropole dans le cadre des différents mouvements.

Monsieur le Maire est saisi de deux questions orales. La première question sera posée par Christophe VASQUEZ, si ce dernier l'accepte, en début de séance puisque c'est l'adjointe au Sport, Cécile SAINT-MARC, qui y répondra, car elle doit quitter la séance pour se rendre à l'Assemblée Générale du rugby. A l'inverse, la deuxième question qui est posée par Marie-Noëlle VAILLANT aura une réponse portée par Gérard CHAUSSET qui ne peut pas être là en début de séance et à ce titre, il propose que sa question soit posée en fin de séance.

M. Christophe VASQUEZ énonce sa question.

Avec l'arrivée de la saison estivale et la diminution périodique des créneaux d'ouverture de nombreuses installations sportives de la Ville pour les clubs sportifs, des requêtes de mise à disposition des clés des salles se font de nouveau entendre.

En fait, de telles requêtes ne concernent que rarement la seule période estivale. Il se trouve en effet que, à part quelques exceptions, de nombreuses associations ou sections sportives de Mérignac n'ont accès aux salles polyvalentes spécialisées de la Ville que durant des horaires de présence permanente de gardiens.

Ils comprennent dès lors que certaines contraintes réglementaires, légales et budgétaires liées à ces postes salariés empêchent ainsi d'assurer des ouvertures sur la totalité des créneaux non utilisés par ailleurs qui pourraient intéresser ces pratiquants. Ils pensent à certains horaires de soirée après 22 h et certaines périodes de vacances scolaires.

Toutefois, lorsqu'ils se déplacent dans d'autres villes en échangeant avec d'autres associations, ils constatent que la pratique consistant à conditionner l'accessibilité des salles à la présence permanente de personnel municipal n'est pas absolue, loin s'en faut. Parfois, c'est un système de gardien de permanence sur plusieurs installations qui est mis en place et dans de nombreux cas, c'est aux salariés des associations, c'est-à-dire à des professionnels clairement identifiés, que peut être déléguée la responsabilité en l'absence de personnel municipal.

Ils supposent naturellement qu'il existe des raisons à une telle politique actuelle de la Ville en la matière, peut-être d'ordre logistique, législatif ou réglementaire, ou liées à des exigences de responsabilité de la municipalité et ils ne doutent pas que dans ce cas, le Maire les leur exposera.

Toutefois et sous réserve de ces éventuels freins, ils souhaitent savoir s'il est envisagé d'étudier des possibilités d'ouverture de toute ou partie des installations sportives aux clubs sportifs, hors des horaires de présence de personnels municipaux, quitte à modifier certaines règles de fonctionnement existantes et avoir recours éventuellement à des conditions spécifiques.

Il remercie d'avance la municipalité pour sa réponse.

Mme. Cécile SAINT-MARC considère que c'est une bonne question qui s'était déjà posée lors du précédent mandat lorsque M. TRIJOLET était adjoint au Sport, et qui s'est encore posée récemment.

Les installations dont M. VASQUEZ fait état sont mises gratuitement à disposition des différentes associations et ces installations reçoivent du public. Elles sont donc soumises à une législation, notamment en matière d'incendie et de sécurité. Ces installations sont ouvertes tous les jours du lundi au vendredi de 8 h à 22 h.

Au-delà, les rares demandes qui arrivent jusqu'à la mairie sont pour répondre à des besoins de convivialité. Ce sont des gens qui pratiquent une activité sportive et qui désirent rester un petit

peu après leur sport pour partager ce moment de convivialité. Même chose le week-end. Les rares demandes sont des apéros d'après match qui peuvent durer parfois assez longtemps.

Pendant les petites vacances, il n'y a jamais eu de fermeture imposée. La seule fermeture qui s'impose est de Noël au premier de l'an. Cette petite semaine-là est fermée avec, parfois, des ouvertures exceptionnelles pour des clubs ou des associations qui auraient des compétitions.

Sur l'été, il existe 5 semaines de fermeture entre mi-juillet et mi-août qui correspondent aux besoins de maintenance, que ce soit au niveau de l'entretien des terrains ou de la maintenance des différents gymnases ou des différentes salles. Pour les équipes qui sont engagées dans de la compétition, un dispositif particulier est prévu. Parfois, le gymnase Jean Macé est transformé en dojo pour pouvoir continuer de pratiquer le karaté ou des arts martiaux.

Ceci dit, pour revenir sur la mise en place de convention de délégation de service de sécurité aux associations sportives, il existe un certain nombre de problèmes comme les dégradations, l'électricité qui resterait allumée, les déchets, les problèmes de responsabilité en cas de vol ou de dégradation. Il peut se poser la question de savoir si tout le monde a les clés de toutes ces infrastructures et à qui incombera la responsabilité de dégradations éventuelles. Se pose également l'augmentation des fluides dont il faudrait parler et le planning du nettoyage auquel il faut penser.

Dans des cas très précis, la municipalité y a pensé, notamment lorsque c'est un club (ou une section) qui est seul à pratiquer dans un établissement. Par exemple, le hand à Coubertin, le roller au Roller Stadium. Peut-être à deux, comme la salle Léo Lagrange où il y a la gymnastique et le volley qui se partagent cet établissement.

Effectivement, dans ces établissements-là, pour ces clubs-là qui sont seuls ou à deux, ce serait peut-être envisageable. Les associations ou les sections du Sam qui sont partie prenante vont très certainement être rencontrées afin de voir ce qui pourrait être fait et si cela fonctionne, avec des conventions et des mises à disposition sur ce temps-là.

Il pourrait être envisagé, à terme, si cela se passe bien, de pouvoir peut-être l'envisager pour d'autres installations, mais cela inclut les dispositions techniques ; par exemple, un éclairage qui s'arrêterait automatiquement. La semaine dernière, à Paul Langevin, une association du matin a trouvé l'électricité allumée et des bris de bouteilles. L'association qui l'avait la veille a dit que ce n'était pas elle.

Ils vont peut-être se heurter à ce genre de difficultés. En tout état de cause, c'est une question qu'ils ont en tête parce que certaines nouvelles associations voudraient avoir davantage de créneaux ou des associations déjà en place souhaiteraient l'ouvrir à d'autres publics. Cela peut être légitime et la mairie souhaite que de plus en plus de gens pratiquent, mais ensuite, elle est soumise à de nombreuses contraintes.

M. Christophe VASQUEZ n'a pas d'autres observations. Cela répond aux questions.

DELEGATION DE Madame Cécile SAINT-MARC
SPORTS ET RELATIONS AVEC LE MOUVEMENT SPORTIF

2015- 94 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE FERNAND DAGUIN SECTION VOLLEY BALL – AUTORISATION

Mme Cécile SAINT-MARC rappelle la délibération et ajoute qu'ils ont bien porté les couleurs de la Ville puisqu'ils sont vice-champions de France, battus en finale de peu.

ADOPTE A L'UNANIMITE**DELEGATION DE M. Jean-Marc GUILLEMBET**
FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**2015- 82 ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES ET**
IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Marc GUILLEMBET indique qu'il s'agit d'une délibération récurrente puisque chaque année, un certain nombre de dossiers sont passés en créances irrécouvrables, pour lesquels le comptable a mené toutes les diligences de recouvrement et qui aboutissent à deux types de créances : des créances irrécouvrables pour insolvabilité, changement d'adresse, parti sans laisser d'adresse, etc., et des créances éteintes.

Il rappelle que la différence réside dans le fait que, dans le cadre de créances irrécouvrables, le comptable a toujours la possibilité de recourir en cas de retour à meilleure fortune à un recouvrement ultérieur alors que les créances éteintes proviennent de décision de justice, soit des liquidations judiciaires, soit des redressements judiciaires, notamment dans le cadre du surendettement.

2015- 83 ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES
IRRECOUVRABLES BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

La procédure est la même pour le budget annexe des pompes funèbres. Il propose de passer cette délibération en même temps que la précédente.

Il ajoute que ces sommes paraissent importantes. Toutefois, par rapport aux recettes globales de fonctionnement, elles représentent 0,020 d'impayés, ce qui est un chiffre à faire rêver beaucoup d'institutions.

ADOPTE A L'UNANIMITE**2015- 84 TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE**
D'ELECTRICITE (TCCFE) ACTUALISATION – AUTORISATION

M. Jean-Marc GUILLEMBET Rappelle qu'il existait une taxe locale d'électricité qui était destinée à aider les collectivités locales à financer l'extension et le développement de leur réseau électrique. Lors de la refonte du marché de l'électricité en 2010, cette taxe a été refondue et divisée par deux : une taxe locale d'électricité assise sur la consommation et une taxe départementale.

Ce sont des taxes assises, c'est-à-dire basées sur la consommation réelle de tous les intervenants, que ce soit des foyers, des entreprises, et elles ont l'avantage par rapport à la loi précédente d'être basées sur la consommation et non plus sur les factures. La taxe précédente était basée sur les factures, ce qui créait des distorsions et des différences puisque, en fonction des opérateurs, pour la même consommation, les prix pouvaient être différents. La loi en 2010 a permis d'avoir une uniformité dans le prélèvement de cette taxe.

Elle se décompose en deux parties : à la fois le tarif de référence et à la fois un coefficient multiplicateur qui est laissé à l'initiative de chacune des collectivités locales. Jusqu'à présent, le coefficient multiplicateur était de 8,44. La nouvelle Loi de Finances de 2014 définit obligatoirement 6 coefficients multiplicateurs de chiffres ronds et il est demandé de passer de 8,44 à 8,50.

M. Bruno MARNE indique que la loi du 7 décembre 2010 relative à la taxe TCCFE permet aux municipalités de déterminer et d'appliquer un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. A compter de 2016, au vu de la loi de finances du 29 décembre 2014 et pour des raisons de simplification, les coefficients multiplicateurs doivent prendre une valeur unique parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8, 8,50.

Monsieur le Maire propose de voter pour le coefficient maximum. Au vu de la pression fiscale supportée par les Mérignacais, il aurait pu leur proposer de rester au coefficient actuel de 8 de façon à préserver le pouvoir d'achat des administrés, mais visiblement, ce n'est pas sa préoccupation.

Pour ces raisons, le groupe « Ensemble, changeons Mérignac ! » votera contre.

M. David VALADE énonce que la loi du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, a pour principal objectif d'assurer aux fournisseurs concurrents du fournisseur historique, EDF, un droit d'accès à réguler l'électricité produite par le parc nucléaire français. Cette loi crée artificiellement les conditions d'une concurrence sur le marché de l'électricité en affaiblissant EDF et en accélérant la casse du service public de l'électricité. L'article 23 de la loi NOME a institué, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité. Cette taxe regroupe une part départementale dite TDCFE et une part communale TCCFE. C'est cette dernière qui les intéresse dans cette délibération.

Pour les abonnés Mérignacais, professionnels ou non, dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA, c'est en particulier le cas des ménages, des artisans et petits commerçants, la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixée à 9,6 €/mégawatt/h hors TVA en 2015, soit le plafond autorisé. Le taux communal est fixé à 8,44 et le taux départemental, à 4,3 environ. Pour les professionnels Mérignacais dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et inférieure à 250 kVA, la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixée à 3,2 €/mégawatt hors TVA, soit au plafond autorisé. Pour tous les gros industriels dont la puissance souscrite est supérieure à 250 kVA, la taxe sur la consommation finale d'électricité est remplacée par la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Cette taxe est fixée et perçue par l'Etat. Elle est fixée à 50 cts d'euros par mégawatt/h hors TVA pour l'année 2015.

Il laisse à chacun apprécier l'importance de la différence de fiscalité entre les ménages taxés sur la consommation finale d'électricité à 9,6 €/mégawatt/h hors TVA et les gros industriels taxés à seulement 50 cts d'euro par mégawatt/h hors TVA.

L'électricité est un produit de première nécessité qui est très fiscalisé. A la taxe sur la consommation finale d'électricité, s'ajoute la contribution tarifaire d'acheminement, la contribution au service public de l'électricité et la taxe sur la valeur ajoutée. L'ensemble de ces taxes et contributions représente environ 1/3 du montant de la facture d'électricité des ménages, soit une électricité taxée à 50% environ. Les ménages, en particulier les plus modestes qui sont de plus en plus nombreux à basculer dans la précarité énergétique, aujourd'hui près de 4 millions de foyers en France, soit plus de 8 millions de personnes, ces ménages sont contraints de faire appel à la solidarité pour régler leur facture d'énergie par le biais du fonds de solidarité logement du Département et du Centre Communal d'Action Sociale.

Face à cette précarisation croissante et cette injustice fiscale, le groupe des élus communistes et apparentés propose d'exonérer de TCCFE les abonnés Mérignacais dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA en fixant le taux à 0.

M. Jean-Marc GUILLEMBET précise deux choses. Tout d'abord, il est bon de rappeler et d'inscrire cette taxe dans un contexte plus général, c'est-à-dire l'objet. L'objet est de financer et de donner les moyens aux collectivités locales de financer des opérations de raccordement, d'extension et de développement du réseau. Or, le développement d'une ville comme Mérignac, notamment dans sa partie économique, l'implantation d'entreprises, Thalès, etc., nécessite la création de postes très importants et pour avoir travaillé avec ERDF, la création et le développement d'un poste représente plusieurs centaines de milliers d'euros.

Donc, si la taxe est vue sous un certain aspect, elle s'inscrit dans le développement de l'activité économique. Les collectivités locales contribuent au financement des postes d'ERDF.

Deuxième point, il les invite à relativiser l'augmentation. Elle ne passe pas de 0 à 8,50, mais de 8,44 à 8,50. Cela étant, cela signifie que sur les écarts de 8,44 à 8,50 pour un ménage qui est dans le premier niveau de puissance, la taxe est augmentée de 0,6375 centimes d'euro par kW et dans le deuxième niveau, de 0,2125. De son point de vue, ce n'est pas de nature aujourd'hui à bouleverser les budgets, même les plus précaires.

- ABSTENTIONS : Groupe Communiste
 - CONTRE : Groupe « Ensemble, changeons Mérignac ! » - « Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac »
- ADOpte A LA MAJORITE**

DELEGATION DE M. René SABA

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES MILITAIRES ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

2015- 85 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC – PARCUB ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE VILLE RELATIVE A LA GRATUITE PARTIELLE DU STATIONNEMENT HORAIRE – AUTORISATION

M. René SABA rappelle que cette convention a été initiée en 2009. Elle arrive à son terme et il s'agit de la renouveler, sachant qu'au mois de mars, une délibération a été présentée pour passer de ½ heure gratuite de stationnement à 1 heure. La convention ne change pas au niveau des tarifs, au niveau des partenaires. En revanche, il y aura ½ heure de plus. PARCUB fait un effort sensible et il est proposé de renouveler la convention.

Monsieur le Maire souligne que la mesure de gratuité portée de ½ heure à 1 heure rencontre un grand succès. Tous les retours qu'il en a sont positifs.

- ABSTENTIONS : Groupe « Europe Ecologie Les Verts » - Groupe « Ensemble, changeons Mérignac ! »
- ADOpte A LA MAJORITE**

2015- 86 PROTOCOLE DE PARCELLES AVEC LA SOCIETE LOGEVIE – AUTORISATION

M. René SABA précise qu'il s'agit de parcelles situées à Beaudésert. La Ville possède une parcelle de 260 m² et LOGEVIE une parcelle de 444 m². Il s'agit de régulariser et d'échanger les parcelles où il y a à la fois des jardins familiaux et des jardins partagés.

Il est proposé de céder gratuitement la parcelle de 260 m² à LOGEVIE et d'accepter en échange la cession gratuite de la parcelle AD 807 d'une superficie de 444 m² appartenant à la

société LOGEVIE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2015- 87 PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA FAMILLE DEROS –
AUTORISATION**

M. René SABA indique que par délibération de mars 2005, il a été constaté un bien vacant et sans maître sur la ville de Mérignac. Les services fiscaux avaient constaté que durant 5 années, les taxes foncières n'avaient pas été payées et cette parcelle a été attribuée à la Ville. Il s'est avéré que la Ville a fait une opération pour vendre ce terrain et au bout de quelques temps, les héritiers se sont manifestés.

La cession s'était faite au prix de 40 810 € Il s'agit aujourd'hui d'indemniser les propriétaires qui en ont le droit, mais qui ne peuvent pas reprendre le bien en l'état puisqu'il a fait l'objet d'une transaction et de donner une indemnité équivalente à la famille DEROS de 40 810 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et le versement de l'indemnité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2015- 88 CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ECONOMIE ET
VALORISATION DU TERRITOIRE – AUTORISATION**

M. René SABA expose qu'il est proposé de faire évoluer le poste de Chargé de Mission Tourisme actuel vers le poste de Chargé de Mission Economie du territoire compte tenu des besoins exprimés dans ce domaine. La Ville de Mérignac est une ville dynamique sur le plan économique où il y a bon nombre d'implantations d'entreprises, et demain, il le souhaite, encore davantage. Ce chargé de mission devra appliquer les stratégies de développement et de dynamisation du territoire, accueillir et accompagner les porteurs de projets, développer et animer les partenariats, assurer la veille sectorielle et fiscale et enfin, assurer le suivi et l'évaluation de la politique et des dispositifs de développement.

C'est un emploi de catégorie A qui sera ouvert aux fonctionnaires et aux non-fonctionnaires, par ailleurs, il sera donné priorité aux fonctionnaires si un niveau équivalent est trouvé.

Ce contrat est prévu pour être ouvert après le Conseil Municipal, si ce dernier l'autorise. Il est proposé d'autoriser la création du poste de Chargé de Mission Economie et Valorisation du Territoire.

M. Christophe VASQUEZ énonce que la présente délibération propose de créer un poste de Chargé de Mission Economie et Valorisation du Territoire avec diverses missions.

Toutefois, le rapport de présentation fait état d'un poste existant de Chargé de Mission Tourisme et explique que ce poste est transféré avec la compétence qui le concerne à la Métropole Bordelaise.

Tourisme d'un côté, économie et valorisation du territoire de l'autre. Les deux intitulés sont à la fois proches et différents. Le tourisme touche à l'économie et tend à la dynamiser et se trouve lui-même être le fruit d'une mise en valeur du territoire.

A partir de là, une question s'impose. Si la compétence tourisme est transférée à la Métropole avec le poste Chargé de Mission afférent, pourquoi recréer un autre poste si proche de ladite compétence sur la commune ? Question d'autant plus pertinente, selon eux, que les travaux et échanges lors de la dernière réunion de Commission ont permis de dissiper leurs derniers

doutes : la création du nouveau poste Chargé de Mission Economie et Valorisation du Territoire est bien une réponse à la perte, au départ d'un poste de Chargé de Mission Tourisme par la Ville. Mais de perte, il n'y en a aucune. Le législateur, puis les élus locaux ont fait le choix de transférer la compétence du tourisme vers la Métropole et le poste initialement accueilli par la commune sera bien recréé à la Métropole.

Malgré cela, Monsieur le Sénateur Maire fait le choix de créer ce qui semble présenter toutes les caractéristiques d'un doublon, un poste de dépenses publiques supplémentaires. La Ville reversera dorénavant à la Métropole une compensation financière du fait qu'elle se charge maintenant de la compétence tourisme qui incombait précédemment à la Commune. Un poste est recréé en interne en prenant soin que les intitulés soient différents, mais assez proches pour permettre de faire potentiellement la même chose.

S'adressant à Monsieur le Vice-Président à la Métropole, il déclare que côté exploitation des synergies et optimisation de la dépense publique, ils auraient pu mieux faire. A entendre Monsieur le Maire, lors de précédents échanges, ils pouvaient comprendre que la métropolisation ne pourrait pas générer d'économies dans la dépense publique dans les premières années de sa mise en place. Elle coûterait même un peu plus cher, et ils commencent à comprendre pourquoi.

La mesure qui les concerne, un poste en CDD, n'est peut-être qu'une goutte d'eau, mais comme l'un des adjoints au Maire le leur a élégamment démontré une fois, même les gouttes d'eau sont significatives lorsque tout le monde y va de sa goutte d'eau, pour éteindre l'incendie ou assécher la rivière.

Au final, ils observent à Mérignac le même phénomène que dans tant d'autres collectivités locales. Dès qu'il s'agit de transférer des compétences, la dépense publique enfle car, pour de trop nombreux postes effectivement transférés et donc, créés au sein d'une nouvelle collectivité, la collectivité originelle paraît réticente à céder le pouvoir ou par aveuglement, par un faux effet d'aubaine, recrée aussitôt un poste équivalent. Il y a doublon, il y a augmentation des dépenses de fonctionnement, ce qui ne peut au final se traduire que par une diminution de l'investissement.

Une augmentation de l'endettement et de la fiscalité finit toujours par augmenter par un biais ou par un autre car, au final, Etat, Sécurité Sociale ou collectivité locale, tous les comptes publics sont interconnectés et reviennent au pot commun de la nation.

Ce n'est pas une question de gauche ou de droite ni de quiconque d'autre. Le mal est tellement répandu qu'il s'apparente presque à un réflexe pavlovien affectant un nombre alarmant d'élus territoriaux. Il est temps d'y mettre un terme et d'apporter leur goutte d'eau à l'incendie qui ravage les comptes publics.

Mme Léna BEAULIEU revient toujours sur le même principe et insiste sur le fait que soit privilégié de façon importante le fonctionnaire au statut privé. Pour revenir aux finances, cela coûte moins cher et avec la mutualisation, un certain nombre de cadres doivent pouvoir rentrer dans ce genre de compétences.

Monsieur le Maire apporte quelques éléments de réponse, simplement pour dire que chacun constate avec une certaine évidence que le tourisme n'épuise pas le développement économique. Ce n'est pas parce qu'il existe un Chargé de Mission Tourisme, que ce poste passe à la Métropole, qu'il n'existe rien sur Mérignac en dehors du tourisme.

Il faut ouvrir les yeux et les oreilles. S'ils ouvrent leurs oreilles, ils entendront qu'il y a des avions qui passent ici et que s'il y a des avions, c'est parce qu'ils sont en bord de piste et que s'ils sont en bord de piste, ils ont un développement économique important et l'actualité l'a

encore montré avec Dassault Aviation, avec Thalès, avec beaucoup d'autres, avec tous les sous-traitants et il est important pour une Ville comme Mérignac de pouvoir accompagner ces efforts car tout ne se réduit pas au tourisme. En accompagnant ces efforts, ils gagnent de l'argent. Plus le développement des entreprises est favorisé et plus cela génère des recettes fiscales, d'abord pour la Métropole et ensuite pour Mérignac à travers les taxes foncières. Par ailleurs, cela crée des emplois et les emplois bénéficient en partie à des Mérignacais.

Lorsqu'ils ont voté le schéma de mutualisation, il a été pris soin d'accepter la mutualisation du tourisme et de ne pas mutualiser le développement économique. Il y avait quelques raisons à cela. Il est en plein accord avec le Président de Bordeaux Métropole sur ce point et il est plus sage, plus bénéfique pour Mérignac, plus intéressant pour la Métropole que Mérignac reste avec un cerveau et une volonté économique.

Comme il le dit souvent, tout ce qui est bon pour Mérignac est bon pour la Métropole. Donc, tout ce qui sera fait en matière de développement économique à Mérignac sera bon pour la Métropole sans nuire aux contribuables puisque, de toute façon, la politique fiscale qu'il a annoncée dès le début du mandat ne sera pas modifiée.

Il suppose que l'opposition va voter contre le développement économique de Mérignac.

Pour gérer le développement économique, il vaut mieux, selon lui, qu'il y ait quelqu'un qui s'en occupe. En général, cela ne flotte pas dans les airs. Il ne comprend pas Mme TARMO qui est si intéressée par le développement économique qu'elle ne veut pas qu'à Mérignac quelqu'un prenne en charge ces dossiers qui sont si importants.

Mme Catherine TARMO s'exprime sur ce point. Il lui semble qu'il y a un chargé de développement économique à Mérignac.

Second point, tout le monde est d'accord pour qu'il y ait à Mérignac le développement économique. C'est important, c'est pérenne. Dans ces cas-là, pourquoi ne pas complètement s'engager, mettre de l'argent et recruter un CDI ? Pourquoi rester sur un CDD ?

M. René SABA signale que la délibération n'exprime pas ce qu'elle est en train d'interpréter. Cet emploi de catégorie A peut être éventuellement pourvu par un agent non titulaire si un titulaire n'est pas trouvé. C'est une éventualité.

Il rappelle que le centre des fonctionnaires possède un vivier de fonctionnaires en recherche d'emploi. C'était l'objet d'une délibération, il y a un mois. Cela reste une éventualité. En revanche, pour répondre sur le fond en ce qui concerne ce besoin de la collectivité d'un Chargé de Mission, aujourd'hui, il existe de très nombreuses entreprises importantes sur Mérignac et il lui a semblé avoir lu, à la veille de mars 2014, que tous les citoyens engagés ou pas souhaitaient un meilleur accueil des entreprises sur Mérignac, notamment pour les accompagner. C'est écrit un peu dans tous les programmes.

Mérignac se trouve confronté à un développement intéressant qu'il est logique d'accompagner. La seule personne qui s'en occupe aujourd'hui ne peut pas donner de tous les côtés et c'est l'objet de cette transformation de poste de Chargé de Mission Tourisme vers un poste plus économique. Il s'agit d'une évolution du poste.

Monsieur le Maire ajoute à l'adresse de Mme BEAULIEU que rien n'est exclu et que cela répond en partie à sa question.

- CONTRE : Groupe « Ensemble, changeons Mérignac ! »
ADOpte A LA MAJORITE

DELEGATION DE M. Thierry TRIJOUET

GRAND PROJETS URBAINS –POLITIQUE DE LA VILLE ET RELATIONS AVEC LA METROPOLE

2015- 89 CONVENTION CADRE DU CONTRAT DE VILLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES QUARTIERS DEFAVORISES – AUTORISATION

M. Thierry TRIJOUET énonce que cette délibération a pour objet une signature de la convention cadre dans le cadre de ce contrat de ville, suite à la réforme datant d'octobre 2012.

Plusieurs critères définissaient les quartiers prioritaires. Ils sont passés à un critère de revenu médian sur une échelle de superficie contenant 1000 habitants, avec un revenu tel que défini, inférieur à 60% du revenu médian de l'unité urbaine de référence et sur Mérignac, ont été retenus par décret du 30/12/2014 Beaudésert et Yser - Pont de Madame.

D'autres territoires restent en veille dans le cadre de cette convention qui sont le Burck et les Pins. Les priorités sont définies de façon transversale. Participation des habitants au travers de la mise en place d'un Conseil Citoyen, avec des axes forts tels que la jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité hommes/femmes.

Les principes qui constituent le socle de ce contrat sont l'insertion économique, l'accès à l'emploi, le vivre ensemble, la cohésion sociale et poursuivre l'amélioration du cadre de vie. Travailler sur les valeurs républicaines et citoyennes. Tout cela se traduit en fiches actions et une articulation avec la Ville et la Métropole compte tenu des nouvelles compétences de la Métropole dans ce domaine, mais la Ville assurant un suivi de cette convention sur son territoire. Sera déclinée une convention territoriale qui sera élaborée à l'automne.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention cadre du Contrat de Ville avec Bordeaux Métropole.

M. Rémi COCUELLE expose que cette délibération est l'occasion de braquer le projecteur sur la Politique de la Ville et sur, malheureusement, ses insuffisances anciennes et endémiques.

Depuis le premier plan banlieue qui a été lancé par le regretté Jacques BARROT en 1977, il y eut 10 autres plans depuis jusqu'à aujourd'hui. Dans cette même période, une trentaine de comités interministériels sur la Ville, inflation qui met en exergue l'inefficacité des mobilisations décrétées par les gouvernements successifs. Des milliards d'euros ont été dépensés, des dizaines d'agences ont été créées et pour quel résultat au bout du compte ?

Certes, des initiatives importantes ont vu le jour, notamment la création d'un ministère de la Ville en 1990, ou la loi Borloo pour la rénovation urbaine de 2003 grâce à laquelle des crédits substantiels ont été consacrés à la rénovation de nombreux quartiers en difficulté. 195 M€ par exemple, ont été mobilisés depuis 10 ans pour 8 projets ANRU en Gironde depuis 2005, dont 7 sur le territoire de la Métropole.

Mais aujourd'hui, quel est le constat ? Le premier ministre a parlé récemment d'apartheid territorial, social et ethnique. Ces mots ont fait l'objet d'une polémique, mais prouve si besoin était qu'au plus haut niveau de l'Etat, on reconnaît l'échec de la Politique de la Ville. Les statistiques de l'observatoire national des zones urbaines sensibles sont sans concession. Le taux de chômage qui sévit dans les quartiers populaires est deux fois et demie supérieur à celui du reste de la France. Plus d'un ménage sur quatre y vit au-dessous du seuil de pauvreté contre 1 sur 10 dans le reste du pays. 39% des habitants des zones urbaines sensibles n'ont aucun diplôme à l'issue de leurs études contre 21,2% des personnes habitant ailleurs.

La énième réforme dont il est fait état dans le rapport suffira-t-elle à inverser durablement la tendance ? Ils le souhaitent, bien évidemment, mais il est permis d'être interrogatif. Les dénominations ont souvent changé, les contenus ont évolué de façon erratique. Au travers de la réforme, il semble que soit enfin fait le pari du projet collectif.

En théorie, elle résout un des dysfonctionnements majeurs des politiques qui l'ont précédée, l'enchevêtrement des zones d'intervention et corrélativement, la multiplicité des acteurs. Ils espèrent surtout que les fiches actions et les crédits associés permettront réellement et concrètement de répondre au principe constitutif du nouveau Contrat de Ville.

Ils jugeront si les objectifs sont atteints après que Monsieur le Maire leur ait soumis la convention territoriale d'application de ses principes. Trop fréquemment, par le passé en effet, des crédits ont été accordés sans engagement sur les objectifs, d'autres ont été utilisés pour financer les projets relevant de l'action directe de l'Etat, conduisant parfois à des doublons dans le domaine de la réussite scolaire notamment.

Il y a un pilier, le premier, et un principe constitutif associé qui doivent être la priorité des priorités. Ce sont ceux de l'accès à l'emploi et du développement économique. La progression inexorable du chômage et l'échec de la politique gouvernementale en la matière ne peuvent que les inciter, tous ici dans cette enceinte, à espérer que les contrats de Ville parviennent à leur ambition dans ce domaine. 8 des 20 orientations stratégiques sont consacrées à l'objectif d'améliorer l'insertion économique, de faciliter l'accès à l'emploi et de développer l'activité. C'est très encourageant. Il faut simplement souhaiter que la belle architecture théorique qui figure dans le Contrat de Ville trouvera sa traduction dans les faits.

Il en termine en saluant l'initiative bien venue du Comité Interministériel du 6 mars 2015, bien venue dans la période traversée, empreinte de doutes, d'angoisses, de certains replis communautaristes et de montée des extrémismes, de droite en particulier. Il veut parler de l'introduction d'un quatrième pilier de la Politique de la Ville, « citoyenneté et promotion des valeurs de la République ». Il observe à ce sujet que dans le rapport, Monsieur le Maire a orthographié République avec un r minuscule. Il n'ose pas imaginer que ceci reflète une vision quelque peu réductrice de cette belle et noble idée car cela ne lui ressemble pas du tout.

Plus sérieusement, au-delà de la priorité économique sur laquelle il insistait il y a quelques instants, la promotion de l'idéal républicain, le renforcement de l'appartenance à une même collectivité nationale et la défense exigeante du principe de la laïcité doivent être le ciment des politiques d'accompagnement des quartiers défavorisés.

Le groupe « Ensemble, changeons Méridac ! » votera pour le rapport proposé par Monsieur le Maire et autorisera ce dernier avec un encouragement vigilant à signer la convention cadre du Contrat de Ville.

M. Joël GIRARD indique que ce contrat cadre du Contrat de Ville de la Métropole est une prise de compétence imposée par la loi MAPTAM qui aurait mérité beaucoup plus de débats au sein de la Métropole. Les actions menées au titre de la politique de la Ville ne sont en effet pas seulement les grandes actions de réaménagement urbain, mais consistent souvent dans des petites actions que les élus locaux et associations de terrain sont mieux à même de traiter. Il n'est donc pas certain que le pilotage de l'agglomération améliore en quoi que ce soit la coordination et le déploiement de ces actions.

En effet, ces actions sont confrontées depuis des années à une raréfaction de l'argent public décidée par les politiques nationales. Ainsi, sous couvert d'un discours bien enrobé sur le ciblage des quartiers prioritaires et le traitement des quartiers dans le cadre du droit commun, le gouvernement de Manuel VALLS a fait sortir 1200 quartiers du cadre de la Politique de la Ville, un choix qu'il fallait oser quand le chômage touche aujourd'hui plus de 3,5 millions de

français et que ce chômage est 2,5 fois plus élevé dans les zones urbaines sensibles que dans les autres quartiers. A l'échelle de l'agglomération bordelaise, ce sont 20 quartiers issus de 8 communes qui sont sortis du dispositif et qui sont mis en veille, dont 2 à Mérignac. Par contre, seulement 2 quartiers sont retenus : Beaudésert, Pont de Madame et Yser, contre 4 avant. Il y avait également le Burck qui mérite une attention et qui doit représenter moins d'habitants.

Le contrat ici présenté, même s'il se veut volontariste, affiche sa volonté de voir ces quartiers se banaliser en les faisant rentrer dans le dispositif de droit commun. Oui, cela peut être une belle ambition, mais encore une fois, il n'est pas sûr que le contexte de la crise sociale profonde actuelle soit propice à ce genre de pari. Car en fait, ces quartiers sont rentrés dans la politique austéritaire de droit commun. Il le regrette d'autant plus vivement que les ambitions qualitatives fixées sont justifiées. Il pense notamment à l'enjeu de l'accès à tous à la santé qui nécessite un investissement public massif sur ces quartiers. En matière d'emploi, les ambitions sont également justifiées, mais elles auraient plus de crédibilité si la politique d'aménagement ne consistait pas trop à évincer les activités productives des habitations.

Il cite l'exemple de Beaudésert. La création d'entreprises est en difficulté. Ils n'arrivent pas à faire s'implanter seulement des commerces de proximité dans ce quartier. C'est le sens de la fiche n°3.

Par ailleurs, la volonté affichée de réintroduire les valeurs républicaines et la citoyenneté est louable. Il rappelle que l'engagement n°50 du candidat François HOLLANDE en 2012 portait notamment sur la mise en place du droit de vote aux élections locales pour les résidents étrangers. La République a bien raison de réaffirmer ces valeurs de tous les citoyens, mais la République, c'est aussi des droits. 1 habitant sur 5 de ces zones sensibles est immigré et pour l'instant, est exclu de ces droits.

Là aussi, et pour conclure, il se déclare surpris quand il voit que dans les fiches actions autour des opérations stratégiques, il ne retrouve pas un seul projet sur la ville de Mérignac, mais sur Bordeaux et Cenon.

Ce sont des questions qui doivent les interpeller et pour toutes ces raisons, le Groupe Communiste s'abstiendra sur ce contrat.

Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE exprime quelques mots. Chacun connaît son attachement à cette Politique de la Ville pour s'y être beaucoup investie les années précédentes.

Comme elle a eu l'occasion de le dire à la Métropole, la nouvelle compétence Politique de la Ville qui est attribuée à Bordeaux Métropole lui paraît être une opportunité dont il faut se saisir. Bordeaux Métropole doit avoir une véritable politique métropolitaine et elle doit participer à un rééquilibrage des territoires, favoriser la mixité sociale et il lui semble que ce ne sont pas seulement les 12 communes concernées aujourd'hui parce qu'elles ont un territoire qui a été repéré comme sensible par l'Etat, mais les 28 communes qui composent Bordeaux Métropole qui doivent s'interroger aujourd'hui dans les politiques qu'elles mettent en œuvre, notamment dans le cadre de l'habitat ; la politique des transports qui a permis de relier des territoires entre la rive droite et la rive gauche, mais il y a encore beaucoup à faire. Lorsqu'un Cenonais a un emploi sur Talence ou Pessac, cela reste encore compliqué pour lui.

A son sens, cette convention cadre va les engager, non seulement au niveau d'une Ville, mais aussi au niveau de la Métropole qui a des compétences qui lui semblent pouvoir donner toute la cohérence d'actions innovantes à mettre en œuvre et des actions qui pourront être articulées avec celles de la Ville.

Joël GIRARD parlait de Beaudésert. Dans la Politique de la Ville, il existe des paradoxes. Beaudésert est une zone urbaine sensible qui se trouve dans la zone économique de la ville et de la Métropole. Les choses ne sont pas simples et agir à un autre niveau, à une autre échelle lui paraît être prometteur pour ces quartiers et doit aussi les renvoyer à leur responsabilité de politiques, de choix politiques pour agir sur des rééquilibrages de territoires.

M. Alain CHARRIER ne revient pas sur la convention qui va être signée, mais sur cette loi. Contrairement à son ami GIRARD, il trouve cela particulièrement intéressant parce que la solidarité ne s'applique pas exclusivement sur la Métropole, mais sur l'ensemble de ce département.

Avec cette nouvelle loi, certaines communes qui étaient complètement exclues de l'ancien système et qui ont des poches de pauvreté tout aussi importantes se voient aujourd'hui intégrées dans ce système. Il pense particulièrement à Castillon la Bataille, à St Foy la Grande, à la Réole, à Lesparre qui sont des communes toutes aussi touchées par la pauvreté que les autres communes et qui sont peut-être même plus touchées et qui étaient totalement ignorées. Aujourd'hui, grâce à ce dispositif, ils vont enfin pouvoir s'attaquer à la pauvreté en milieu rural et périurbain et il considère que cette loi est une très bonne loi et que ce dispositif est un très bon dispositif.

Mme Claude MELLIER réagit aux différentes interventions. Effectivement, cette convention qu'ils doivent signer a pour objectif de lutter contre les inégalités sociales et territoriales. Il y a des quartiers où l'on vit bien et d'autres où s'accumule la pauvreté, mais également, pauvreté, précarité, chômage en dehors de la Métropole, sur le département, mais aussi dans le pays puisque 8 millions de gens vivent en dessous du seuil de pauvreté. C'est le résultat d'un choix politique. Il faut bien mesurer les raisons de cette situation.

Cela a été dit par Joël, mais auparavant, dans le cadre des CUCS dans la commune, 4 quartiers étaient concernés. Avec la modification des critères, il n'y a plus que 2 quartiers. Or, il lui semble que la pauvreté ne s'est pas modifiée au Burck tout comme aux Pins et que la situation ne s'est pas améliorée tant que cela. De ce fait, 2 quartiers sont mis en veille, mais les fonds ne sont pas pour l'instant débloqués pour ces quartiers en veille alors qu'il aurait fallu, lui semble-t-il, y maintenir une intervention.

Elle tenait à souligner cet aspect. C'est en ce sens que cette loi qui reconnaît la situation de pauvreté dans le pays ne se donne pas les moyens d'aller jusqu'au bout de la lutte contre la pauvreté, en réduisant le nombre d'habitants qui vont en profiter sur Mérignac comme sur Bordeaux ou ailleurs. Le nombre de personnes qui vont en bénéficier est réduit par deux. Elle ne sait pas si c'est une bonne chose.

Elle souligne également que ce Contrat de Ville se met en place en même temps que la réduction des dotations en direction des communes. Donc, se télescopent tout à la fois la réduction des dotations et en même temps cette politique des Contrats de Ville qui va toucher moins de personnes.

Pour aller jusqu'au bout de la lutte contre la précarité, contre la pauvreté, il faut développer la politique de l'emploi, de l'insertion. Concernant l'école, les RASED ont été supprimées. Pourquoi ne pas les réintroduire dans les écoles ? C'était efficace pour lutter contre l'échec scolaire. Elle estime qu'il faut réellement se donner les moyens partout.

Et puis, le moyen crucial, c'est le moyen financier. Pour lutter contre la pauvreté et faire en sorte que tout le monde profite des points cruciaux qui sont proposés pour lutter contre la pauvreté, il faut s'en donner les moyens financiers. Elle constate que ce n'est pas venu dans le développé, dans ce qui a été présenté jusqu'ici. Il faut aujourd'hui une hausse de l'impôt sur la fortune.

Les inégalités sont croissantes. Il y en a qui sont de plus en plus riches et d'autres qui sont de plus en plus pauvres et, de ce côté-là, il faut prendre des mesures et une des propositions que fait le Groupe Communiste, c'est d'augmenter de 50% l'impôt sur la fortune parce qu'à un moment donné, pour avoir un investissement massif dans les quartiers populaires pour lutter contre la pauvreté, il ne serait que justice que ceux qui s'enrichissent de plus en plus contribuent à la lutte contre la pauvreté.

M. Gérard CHAUSSET fait observer que le débat a un peu dépassé le cadre originel du dossier et revient sur ce qui a été dit sur l'échec de la Politique de la Ville.

Cela fait débat. Si rien n'avait été fait ou si cela avait été fait différemment, que se serait-il passé ? Nul ne le sait, ni ne le saura jamais. La Politique de la Ville a eu le mérite d'être la première expérience des politiques de discrimination positive, de donner plus d'argent à des endroits qui sont supposés en avoir le plus besoin. Mais qui trop embrasse mal étreint. Il y a peut-être eu trop de saupoudrage et pas suffisamment de concentration des efforts.

Selon lui, il faut laisser cette nouvelle politique se mettre en œuvre et voir ce que cela va donner en concentrant les efforts sur certains quartiers et en en laissant d'autres en veille. Ce sera peut-être plus efficace. Toutefois, un certain nombre de choses ont été faites. Il suffit de regarder où va le tramway. Il va desservir des quartiers « Politique de la Ville ». Beaucoup d'efforts ont été réalisés sur le droit commun pour essayer d'aider les quartiers.

Il rejoint Alain CHARRIER sur un point. Il est beaucoup fait état des quartiers « Politique de la Ville ». Il y a beaucoup de gens en difficulté, beaucoup d'inégalités, mais le monde rural et périurbain a été oublié. Quelqu'un qui habite en milieu rural n'a pas le tramway, ni tous les dispositifs à portée. Il existe une somme de services qui sont considérables parce que des efforts ont été faits pendant des années. Aujourd'hui, rive droite, les gens prennent le tramway. A Lesparre, à Libourne, à Ste Foy la Grande qui est un des endroits les plus pauvres d'Aquitaine, les gens ne sont pas prêts de prendre le tramway pour se déplacer.

Selon lui, le fait de revisiter l'ensemble mérite au moins d'essayer d'observer comment cela va se passer et de voir s'il y a lieu de corriger le tir. Aujourd'hui, il est peut-être intéressant de reconcentrer et de revoir le dossier et c'est ce qui se passe.

Ensuite, il y a un sens à avoir une politique globale, une politique communautaire et que l'agglomération s'empare de ce dossier en étant le chef de file.

M. Thierry TRIJOLET remercie M. COCUELLE d'avoir fait ce rappel historique. Il salue la volonté de ciblage dans le cadre de cette définition de nouveaux critères pour avoir une action très spécifique et notamment l'axe développement économique, emploi et, bien sûr, citoyenneté.

Il rappelle qu'ils auront à décliner dans le cadre de la convention territoriale, que, par le passé, des crédits Politique de la Ville ont eu un impact sur les quartiers, notamment à Beaudésert en matière d'habitation et que la Ville devra prendre cette convention comme un outil qui viendra conforter la volonté municipale pour apporter des équipements publics, comme cela a été fait au Burck par le passé, comme ce sera fait à l'avenir à Beaudésert. Il y a eu la pause de la première pierre de la Maison des Habitants et il estime que cela vient conforter la volonté forte d'agir sur le plan municipal pour aider les quartiers qui en ont besoin.

Un travail sera à mener avec d'autres collègues en délégation autour de cette déclinaison territoriale.

Monsieur le Maire ajoute deux mots. D'abord, aucun quartier ne sera oublié. Le Contrat de Ville est un instrument parmi d'autres. Ce n'est pas parce qu'il est fait état aujourd'hui du Contrat de Ville qu'il faut oublier les efforts effectués en faveur des autres quartiers. Dans le

Contrat de Ville, 2 quartiers ont effectivement été sélectionnés à la suite de la révision des critères. On peut toujours être pour ou contre, mais ce serait un débat infini.

En dehors de ces 2 quartiers, il y aura les territoires de veille et il y a les autres quartiers. Capeyron connaît quelques difficultés, Beutre en connaît d'autres qui ne sont pas forcément de même nature et il est hors de question de dire que n'étant pas « Politique de la Ville », la commune ne va pas s'en occuper. Pour s'en occuper, elle a quelques moyens. Le premier moyen, c'est la politique en faveur du monde associatif. En réalité, le monde associatif culture, sport et autres, est essentiel pour favoriser l'intégration ou pour donner une nouvelle chance aux uns et aux autres.

Il cite l'exemple du Burck. Un des principaux problèmes du Burck, c'est le problème de la dégradation de l'habitat. Il existe des associations pour favoriser une réhabilitation de l'habitat au Burck. La bonne nouvelle – ils s'y sont beaucoup employés avec Joëlle LEAO –, c'est qu'ils ont réussi à convaincre les copropriétés du Burck de s'avancer dans les OPAH et de favoriser la rénovation. Aujourd'hui, une première copropriété a voté après des années et des années de réticences, d'inquiétudes et peut-être même de refus. Ceci est un vrai progrès, ce qui va leur permettre de réhabiliter. C'est très important car ce sont des propriétaires pauvres qui accueillent des locataires pauvres.

Autre point, il ne souhaite pas laisser quelque chose d'inexact se propager et il qui se propage. Joël a fait référence au droit de vote des étrangers aux élections locales. Il faut être précis. Ce texte-là a été voté par le Sénat en décembre 2011 quand le Sénat était majoritaire. Il a été voté avec une faible majorité. La difficulté qui se pose aujourd'hui est que si le texte va à l'Assemblée Nationale, il sera voté avec une majorité qui sera un peu plus importante, mais qui ne sera pas écrasante et le total de ces 2 majorités ne fera pas une majorité de 3/5^{ème}. Pour donner le droit de vote aux étrangers, il faut modifier la constitution et il faut une majorité de 3/5^{ème} de l'ensemble du Parlement. Or, ils ne l'ont pas.

Ce n'est pas une reculade, mais simplement le fait qu'ils n'ont pas la majorité de 3/5^{ème} au Parlement pour faire cette révision constitutionnelle.

M. Gérard CHAUSSET ne partage pas son avis sur ce point-là.

Monsieur le Maire ne souhaite pas ouvrir ce débat ; il répondait simplement à une question qui a été posée. Il propose de passer au vote.

- ABSTENTIONS : Groupe Communiste

ADOpte A LA MAJORITE

**2015- 90 FOYER JEUNES TRAVAILLEURS « GISELE DE FAILLY » -
CONVENTION AVEC AQUITANIS POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION – GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION TECHNOWEST LOGEMENTS JEUNES –
AUTORISATION**

M. Thierry TRIJOULET énonce qu'il s'agit d'un projet particulièrement emblématique qui s'inscrit dans le cadre du PAE de la Glacière pour 57 logements et 78 places afin de répondre à un besoin évident de ce type de logements pour une population jeune en début de parcours professionnel, voire en formation professionnelle. Cette gestion sera confiée à TECHNOWEST LOGEMENTS. Cette subvention de 120 000 € versée à Aquitanis a pour objectif d'atténuer le loyer annuel pour l'association TECHNOWEST.

Dans cette délibération, il s'agit de l'aspect garantie d'un emprunt puisque l'association TECHNOWEST LOGEMENTS aura en charge l'aménagement intérieur du site et a besoin de faire un prêt de 75 000 € auprès du Crédit Coopératif et donc, d'apporter cette garantie.

Il est proposé :

- de donner une suite favorable à la demande de garantie d'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne poursuite de ce dossier.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Aquitanis, office public de l'habitat de Bordeaux Métropole, permettant le versement d'une aide financière directe de 120 000 € au projet de l'opération du FJT Gisèle de Faily du PAE de la Glacière,
- d'émettre un avis favorable au versement d'une aide 120 000 € à la société Aquitanis, au titre de l'article L2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2014- 91 PROJET URBAIN DES ARDILLOS – CONVENTION TRIPARTITE
AVEC BORDEAUX METROPOLE – AUTORISATION**

M. Thierry TRIJOLET spécifie, par rapport à ce projet remarquable de rénovation urbaine avec l'arrivée du tram matérialisée au PLU en 2006, qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite entre la Ville de Mérignac, Bordeaux Métropole et MESOLIA HABITAT pour l'évolution de ce site qui était constitué de 200 logements datant de 1958, pour créer 526 logements, dont 320 à destination sociale et inscrire des aides de la Métropole en faveur de ces logements locatifs sociaux et dans le cadre de l'aide à la pierre et une enveloppe globale de la Ville de Mérignac de 120 000 €

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du projet des Ardillos avec les représentants de Bordeaux Métropole et de MESOLIA HABITAT et d'émettre un avis favorable au versement d'une aide de 120 000 € à l'opérateur social MESOLIA pour la réalisation de la part sociale du projet des Ardillos.

M. Christophe VASQUEZ note que la présente délibération leur propose, d'une part d'accepter la signature par la Ville d'une convention tripartite avec MESOLIA et Bordeaux Métropole pour le projet de démolition/reconstruction des Ardillos et, d'autre part, dans ce cadre, d'autoriser le versement à l'opérateur social MESOLIA d'une aide de 120 000 € pour la réalisation de la portion de logements sociaux du futur projet, cette aide venant en déduction de la somme d'argent restant due par la Ville au titre de la loi SRU du fait de son relativement faible déficit de logements sociaux au regard de la loi.

C'est un fait, le projet propose une augmentation de presque 250 de logements et donc, de population. Mais il présente également quelques aspects qui ne sont pas pour leur déplaire : une place notable pour les espaces verts en partage entre les futures barres d'immeubles, une mixité de logements avec des logements sociaux, certes des logements d'accession sociale également, des logements en accession privée, de grands logements T4 et T5, une assez bonne prise en compte des contraintes de mobilité avec une place notable laissée à la voiture grâce à des parkings de sous-sol sur l'ensemble du site, une assez bonne prise en compte de ces contraintes du fait de la proximité avec le tramway et le bus.

Il note toutefois non sans ironie le fait que l'avenue de l'Yser figure également dans la liste des principales infrastructures de desserte quand on sait à quel point cette dernière est

régulièrement engorgée et ce que pensent certains dans la majorité municipale de la place qui doit être laissée à la voiture dans la desserte urbaine.

Le présent projet présente en outre l'avantage non négligeable d'offrir une solution de sortie aux actuels des habitants des Ardillos, dont l'inadaptation, voire l'insalubrité des bâtiments sont trop évidentes. En outre, le choix de déconstruction/reconstruction par phases avec possibilité de relogement des occupants actuels leur semble permettre d'effectuer la transition entre l'ancien et le nouveau en douceur.

Il note également la volonté que, pour ces derniers, le passage dans les nouveaux logements neufs aux normes se fasse sans augmentation notable de charges. Ils émettent une réserve technique quant à la saturation des actuels équipements, notamment l'école Jean Macé, dont une adaptation de ses infrastructures sera forcément à prévoir.

Il note avec plaisir le souci d'unité et de cohérence architecturale dont il est fait mention dans la convention. Ce thème est cher à leur cœur et ils l'ont âprement défendu lors des dernières campagnes des élections municipales.

Il note enfin positivement le choix qui semble être fait d'une progressivité de l'élévation des bâtiments qui fait que certains bâtiments du futur site seront sur 6 niveaux quand d'autres points périphériques seront plus bas, jusqu'à 3 niveaux.

Toutefois, ce dernier point de progressivité de hauteur des immeubles qui se fonde pourtant sur une démarche urbanistique bien inspirée se heurte à la mise en pratique effective qui leur est présentée et qu'ils ne jugent pas acceptable en l'état.

En effet, le projet propose l'installation des plus bas bâtiments au coin de l'avenue de l'Yser et de la rue Camille Goillot, soit le sud, sud-ouest du secteur. A contrario, il propose l'implantation des plus hauts bâtiments à l'angle de la rue Camille Goillot et de la rue André Ouley et le long de ces 2 dernières, soit la moitié nord du site. Or, l'observation du voisinage du site et ses vis-à-vis le long de ces 3 axes, Goillot, Ouley et Yser, fait apparaître au contraire que l'ensemble de la rue Goillot, le nord de la rue Ouley et l'ouest de la portion concernée par l'avenue de l'Yser sont bordés de maisons individuelles en R+1 maximum avec jardins et qu'à contrario, c'est l'est de l'avenue de l'Yser avec l'école Jean Macé et le sud de la rue Ouley avec les résidences Yser, le centre commercial Eponyme qui souffriraient le moins d'une proximité avec des bâtiments élevés. C'est un fait.

Les concepteurs du projet ont privilégié une progressivité du sud-ouest vers le nord quand une progressivité du bord nord-ouest du site vers le coin sud-est de l'angle Yser-Ouley aurait été préférable. Le résultat est simple. Ce sont une dizaine à une quinzaine de maisons individuelles sises sur les portions nord de la rue Goillot et dans l'angle formé par cette dernière avec la rue Ouley qui pâtiront de la proximité quasi immédiate de bâtiments à 6 niveaux. D'après les plans, il s'agit d'une dizaine de mètres de distance horizontale au maximum à comparer avec les 12 mètres des plus hauts bâtiments.

Monsieur le Maire a prouvé ces mois derniers qu'il avait la capacité de suspendre les permis de construire de projets immobiliers pourtant plus modestes qui montaient trop haut à proximité immédiate d'habitations individuelles. Ici, la question n'est pas de faire descendre la hauteur moyenne du projet initial, ni d'impacter la place laissée aux espaces verts, ni même de réduire le nombre de logements, mais seulement de redistribuer légèrement la répartition des hauteurs d'immeuble en fonction de leur voisinage et de leur vis-à-vis.

Le projet actuel présente de très nombreux atouts, mais ce presque détail le rend en l'état inacceptable car même s'il bénéficiera à plusieurs centaines de personnes, ils ne peuvent pas

ainsi fouler au pied l'intérêt de la dizaine de particuliers et de familles dont la valeur des biens et la qualité de vie seront aussi sévèrement menacées.

Il leur reste probablement du temps et des moyens de négociation pour faire que MESOLIA opte pour une nouvelle distribution de la hauteur d'habitat vers le coin Yser-Ouley, plutôt que vers le coin Goillot-Ouley du site.

Sous cette réserve, le groupe « Ensemble, changeons Mérignac ! » ne peut pas, en l'état et pour cette raison précise et celle-là seulement, voter la présente délibération et choisira de s'abstenir en espérant toutefois que le projet pourra être amendé dans ce sens.

M. Joël GIRARD regrettait, lors du dernier Conseil Municipal, que ce projet prenne du retard. Il est également très interpellé quand quelques individus font en sorte de déposer des recours pour pénaliser de nombreuses personnes, familles, en attente de logements décents et accessibles à leurs revenus.

Effectivement, le projet fait état de 500 logements, dont 320 logements sociaux, avec un nombre de PLAI et de PLUS important, malheureusement pour la majorité des concitoyens qui ont des revenus faibles. A ce jour, pour Mérignac, il y a actuellement 1400 demandes de logements sociaux qui sont en attente dans le service du logement et ce n'est pas exclusivement, comme il vient de le lire dans Mérignac Magazine, pour les immigrés, bien que cette population ait elle aussi le droit de vivre dignement. Il va devenir presque impossible de se loger dans des conditions financières acceptables et honorables. Il les renvoie au Sud-Ouest du 28 juin où une enquête a été menée par les notaires de France, qui fait apparaître sur Mérignac une augmentation entre 2010 et 2014 de 147% sur le logement. C'est très important.

Si le Groupe Communiste peut se réjouir de ce projet où presque 60% de logements sociaux vont être réalisés et que les anciens logements qui ne pouvaient pas répondre aux besoins d'aujourd'hui soient modifiés, il espère que les surfaces habitables seront réévaluées pour un meilleur confort des familles et que les loyers ne seront pas, si possible, augmentés. La pratique montre que sur certaines opérations, les loyers ont augmenté.

Il apporte cependant un bémol concernant les équipements publics. Il souhaite que des locaux leur soient réservés pour des services qui répondent aux besoins des habitants et pourquoi ne pas réaliser des locaux appropriés pour des crèches, avec l'augmentation de la population qui va venir. Seuls les établissements publics avec du personnel qualifié seront la garantie de services publics que les concitoyens sont en attente d'avoir.

En espérant que ce projet avance assez vite, le Groupe Communiste votera cette délibération pour que les travaux commencent le plus rapidement possible.

Mme Marie RECALDE se souvient d'avoir assisté à de nombreuses réunions sur ce dossier. Ce n'est pas un dossier nouveau et ils ont mené au moins 2 ans de travail avec une équipe pluridisciplinaire, y compris avec les habitants, avec le bailleur bien sûr, mais également avec une équipe constituée par un urbaniste, par un sociologue, un gros travail qui a été fait avec Sylvie également qui participait à ces réunions, pour prendre à la fois la spécificité de ce quartier, son implantation entre le centre-ville, la cité Yser et puis, jusqu'à la rocade, dans la continuité des opérations jusqu'au secteur de Pichey et le travail qui est aujourd'hui abouti et qui est présenté est la résultante de l'ensemble de ces travaux de réflexion.

L'importante place laissée aux espaces naturels a été soulignée et, de son point de vue, il faut s'en féliciter. Ce n'est pas arrivé comme ça. Cela a été un travail. Egalement, un travail important sur les hauteurs, les reculs, les prospects et elle assure qu'il a été tenu compte de l'habitat pavillonnaire qui existe dans ce secteur. La spécificité de la Ville de Mérignac, c'est

justement de faire cohabiter - c'est son honneur aussi – des espaces pavillonnaires et des hauteurs un peu plus importantes, des espaces où il y a des reculs et tout cela fonctionne.

Une ville n'est vivante que par sa diversité. Diversité d'habitats, diversité de hauteurs, de typologies d'habitats, diversité de populations aussi et la mixité sociale à laquelle ils sont particulièrement attachés dans cette ville doit se retrouver dans chacun des quartiers. Egalement, la retrouver dans les écoles. Il a été fait référence fort justement aux équipements et en particulier au groupe scolaire Jean Macé. Elle confirme qu'ils sont très attentifs à l'évolution de ce groupe scolaire, comme de l'ensemble des groupes scolaires, et qu'ils ont lancé une étude pour l'évolution à moyen et plus long terme des équipements scolaires en fonction de l'accueil et de l'évolution de la ville qui est très attractive.

Aujourd'hui, les observations qui sont présentées sont tout à fait légitimes ; elles valent autant que d'autres. En tous cas, un gros travail de réflexion a été mené et pour sa part, elle ne considère pas opportun d'avoir un front urbain élevé en bordure de l'avenue Yser en face de l'école Jean Macé, mais au contraire, de lisser ces perspectives en continuité et en progression comme cela est présenté dans le projet qui a été aujourd'hui dessiné et déterminé après de nombreux travaux, de nombreux échanges avec les habitants de ce quartier des Ardillos en particulier qui ont fait ce que sont les Ardillos aujourd'hui.

M. Gérard CHAUSSET énonce quelques mots pour répondre à M. VASQUEZ. Tout d'abord, il croit l'avoir aperçu hier en voiture, mais il n'était pas dans un bouchon, à proximité de l'avenue de l'Yser et cela roulait très bien. Donc, ce n'était pas si englué que cela.

Deuxième point, par rapport à leurs différentes interventions, il pourrait les appeler « Messieurs toutefois ». Ils sont d'accord, mais toutefois, ils trouvent toujours quelque chose pour s'abstenir ou voter contre. C'est voir toujours les choses par le petit bout de la lorgnette pour, en définitive, retourner à leurs origines. Ce projet est formidable ; toutefois, il y a un problème qui fait que ce n'est pas possible. De son point de vue, il vaudrait mieux être franc et dire clairement : « Le logement social ici ne nous plaît pas ». Il trouve cela un peu dommage. C'est un manque de franchise dans l'affirmation de certains principes. Selon lui, ils doivent assumer leurs positions et un certain nombre de leurs amis qui étaient assis à leur place il n'y a pas si longtemps le font par ailleurs de façon associative.

Un point de méthode, il n'est pas sûr que les biens de certains riverains perdent de la valeur. Quand il observe ce que c'était avant et ce que cela va devenir, quand il voit le tramway qui a plutôt tendance à apporter de la valeur aux biens alentour, il ne croit pas que le quartier va être dévalorisé au point que les pavillons subissent une perte de leur valeur. De son point de vue, cela mériterait un petit peu de mesure.

M. Rémi COCUELLE répond à Gérard CHAUSSET qui les appelle « Messieurs toutefois ». En fait, il faut être d'accord avec lui systématiquement. Il voudrait simplement préciser à M. CHAUSSET que sur les 38 délibérations de ce soir, son groupe vote 34 d'entre elles. Il ignore s'il est aussi bon en arithmétique qu'en écologie, mais il lui conseille de réviser ses classiques.

Mme Anne COUPLAN ajoute que le projet des Ardillos, c'est aussi l'excellence énergétique. Tout le monde a rappelé le nombre de logements, 30% de T4 et T5, ce qui va permettre à des familles de venir, la proximité du tramway, mais c'est aussi l'excellence énergétique puisque la performance qui est présentée, c'est d'être 20% au-dessus de la norme BBC. Cela lui semble très important. Thierry TRIJOLET a rajouté dans l'historique que c'était 200 logements des années 50, mais c'était effectivement la précarité énergétique. En termes d'isolation phonique et thermique, c'était proche de zéro.

M. Thierry TRIJOLET signale qu'un travail a été mené comme l'a rappelé Marie RECALDE précédemment. Les logements seront de très grande qualité. Il a noté dans les différentes interventions que tout le monde a bien signalé la qualité de ce projet, même M. VASQUEZ et il rejoint M. CHAUSSET sur le fait qu'au final, l'opposition cherche la raison de ne pas voter ce projet puisque, dans le travail qui a été mené, tout a été fait pour ne pas impacter l'aspect des pavillons. A ce titre, il lui semble que c'est un mauvais argument qui est avancé.

Monsieur le Maire ajoute trois mots pour faire une petite rectification. Il a été indiqué que dans Mériqnac Magazine, était écrit que les logements sociaux étaient réservés aux immigrés. Il précise que c'est dans une partie particulière de Mériqnac Magazine qui est la tribune de M. AUPETIT. Il mentionne son total désaccord avec ses propos qui sont des propos totalement inexacts.

Deuxième point, il comprend toute la discussion sur les Ardillos et finalement, il note qu'il existe une sorte de constat quant à l'urgence de produire du logement et notamment de produire du logement social. Tout cela est très bien.

Cela étant, sans esprit de polémique, il faut assumer son histoire et l'histoire du groupe de l'opposition a été fortement marquée par leur ancien collègue Bernard GONZALEZ qui trônait là et qui était systématiquement soutenu par leur ancien Président de groupe qui n'est pas là aujourd'hui. Bernard GONZALEZ qui fait encore des étincelles aujourd'hui puisqu'il a pris une position qui est la sienne qui consiste à coller un recours contre le permis d'aménager et donc, à ralentir les opérations.

Monsieur le Maire souhaiterait que l'opposition dise, pour être crédible, qu'elle condamne absolument l'attitude de Bernard GONZALEZ. D'autant plus que Bernard GONZALEZ n'a fait que ses essais avec les Ardillos, mais il vient de continuer sur l'îlot 2 puisqu'il a déposé un recours contre l'îlot 2 que Thierry TRIJOLET a rejeté aujourd'hui et qui va certainement mener à rentrer dans une procédure contentieuse. Cela va faire perdre 18 mois à 2 ans au centre-ville.

Est-ce que oui ou non ils s'associent à cette perte de 18 mois ou 2 ans ? S'ils ne s'y associent pas, il leur demande de le dire et de le dire également à Bernard GONZALEZ en précisant que tout cela n'est pas bon pour la ville de Mériqnac.

Dernier point dans le cadre de l'aménagement urbain, il se déclare très soucieux de ce qui se passe dans les autres quartiers et notamment à Chemin Long. Il estime que les choses vont trop lentement pour un certain nombre de raisons. Peut-être qu'il manque un pilote qui soit vraiment en charge du dossier. A ce titre, en liaison avec Thierry TRIJOLET et avec Anne-Eugénie GASPARD, il a demandé à Marie RECALDE d'être chef de projet sur l'aménagement du centre de Chemin Long pour que le dossier, chaque mois, soit vu, revu et pour arriver à déboucher sur des délais qui soient des délais convenables sur Chemin Long.

- ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble, changeons Mériqnac ! » - Groupe « Rassemblement Bleu Marine pour Mériqnac »

ADOpte A LA MAJORITE

DELEGATION DE Mme Marie RECALDE
EDUCATION ET INNOVATION

BILAN DE LA 1^{ère} ANNEE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

**2015- 92 PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS AUX TEMPS D'ACTIVITES
PERISCOLAIRES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS –
AUTORISATION**

Mme Marie RECALDE propose, puisque c'est la fin de l'année scolaire, de faire un bilan rapide de la réforme des rythmes scolaires et plus spécifiquement, de la réforme des temps d'accueils périscolaires.

Elle rappelle que c'était pour Mérignac l'occasion cette année de mettre en place pour la première fois cette réforme des rythmes scolaires et ces temps d'accueils périscolaires et en préambule, elle tient à remercier et féliciter, au nom de tous ici, elle le croit, l'ensemble des équipes du service Education, les animateurs, les personnels ATSEM, les personnels de nettoyage, l'ensemble des équipes éducatives et dans les équipes éducatives, les enseignants, mais aussi les parents d'élèves et les enfants puisque que chacun participe à la logique qui a prévalu à l'élaboration du PEDT.

C'était un défi qui a été relevé. En début d'année, une réunion s'est tenue ici avec l'ensemble des acteurs. Tous se sont dit qu'ils allaient relever les manches et que le défi était important et, selon elle, sans faire d'autosatisfaction primaire, ils peuvent être fiers du chemin qui a été parcouru, même s'il en reste encore à parcourir.

Elle rappelle quelques chiffres. Les temps d'accueils périscolaires ou les ateliers, c'est aujourd'hui, sur le nombre d'enfants scolarisés qui est un peu inférieur à 5000 enfants, un nombre d'enfants qui fréquente les temps d'accueils périscolaires quotidiennement en moyenne depuis le début de l'année de 3500 enfants. Ce n'est pas anodin pour l'organisation.

Ces 3500 enfants sont répartis de la façon suivante : 1315 enfants par jour en maternelle, 2190 enfants en élémentaire, sachant qu'en maternelle, une légère progression a été constatée au deuxième trimestre, ce qui peut paraître assez logique, dans la mesure où le premier trimestre était un temps de rodage pour les petits puisque c'était nouveau pour tout le monde et que pour les petits, c'est une double nouveauté puisqu'ils quittent leurs parents, ils rentrent à l'école et qu'il y avait également cette nouvelle organisation de la journée. En élémentaire, la fréquentation est stable depuis le début de l'année.

Pour ce faire, de nombreux intervenants ont été mobilisés dans le cadre de ces TAP et dans chaque école, une équipe d'animation a été mise en place, spécifiquement dédiée à ces TAP. Un ou 2 référents par école suivant la taille de l'école. Des ATSEM pour les écoles maternelles, 2 par école chaque jour, des animateurs et un service périscolaire qui a été organisé avec 6 personnes dédiées à l'organisation et au suivi des TAP. Au total, chaque jour, pour la Ville de Mérignac, c'est à peu près 300 personnes qui sont mobilisées sur ces TAP, avec des animateurs de la Ville et des référents au nombre global de 215 personnes, ce qui a conduit à recruter en début d'année scolaire un certain nombre d'animateurs et puis, des ATSEM qui sont désormais totalement intégrés dans l'organisation des temps d'accueils périscolaires, qui font partie de l'équipe et les éducateurs sportifs dont elle rappelle que c'est une innovation de Mérignac et une spécificité mérignacaise qui ne se retrouve pas, loin s'en faut, partout.

A côté de ces intervenants municipaux, il est bien entendu que des intervenants associatifs ont été sollicités. La vie associative riche de Mérignac était impliquée de fait dans l'organisation de ces TAP sur des activités de sensibilisation avec, pour objectif, d'ouvrir le regard des enfants et de leur permettre ultérieurement, à la fois d'être des acteurs de leur ville et de s'impliquer à leur tour dans le mouvement associatif, soit comme adhérents, pratiquants, soit ultérieurement, une fois devenus jeunes adultes et adultes, comme bénévoles de ces associations.

Un certain nombre d'associations que tout le monde connaît ont été mobilisées sur les TAP comme Cap Sciences, Effort 2 Conscience, Drop de Béton. Toutes ces associations regroupent des activités variées, qu'elles soient liées aux arts et aux lettres, qu'elles soient culturelles, qu'elles soient liées au sport, qu'elles soient liées au domaine scientifique. Bref, beaucoup d'activités proposées aux enfants.

Cela représente pour la Ville de l'ordre de 270 000 € par an et la délibération qui suivra viendra en complément préciser un certain nombre de participations d'associations pour le premier trimestre 2015-2016.

D'autres associations ont été mobilisées. Tout au long de l'année, suite à des échanges nombreux avec les parents, avec les enfants, avec les animateurs et les référents, avec les enseignants et les Directeurs d'école, avec l'ensemble des acteurs concernés, l'Education Nationale, mais aussi les associations sportives, les maisons de quartier, beaucoup d'acteurs ont été mobilisés ainsi que des intervenants spécifiques sur des ateliers spécifiques, et elle tient à le préciser parce que c'était une expérimentation pour la Ville.

D'abord, les enseignants se sont mobilisés sur l'aide aux devoirs. Avec Monique POITREAU et Martine BERJOT qu'elle remercie pour leur implication intense dans ce dossier, elles font régulièrement le tour des écoles pour rencontrer les parents et, de son point de vue, les parents sont satisfaits de la mise en place de cet atelier aide aux devoirs. 12 enseignants se sont portés volontaires et sont répartis sur 14 écoles élémentaires.

Au même titre des intervenants différents, grâce à des étudiants de l'UEFR de philosophie, et elle se tourne vers le philosophe en chef Valéry LAURAND, des TAP philo ont été organisés. Au départ, elle était très interrogative sur les TAP philo et elle salue le travail qui a été réalisé. Il ne s'agit pas d'étudier Kant, mais d'ouvrir là encore l'esprit des enfants à ce qu'ils soient acteurs de la Ville et à cette notion de citoyenneté. En tous cas, c'est une expérience qui va être renouvelée parce que c'est une expérience formidable et les enfants ont été extrêmement partants et moteurs dans ces TAP philo sur des questions aussi simples - et finalement, pas si simples que cela – que : « est-ce que l'autre peut penser comme moi, pourquoi est-ce que l'on se dispute, pourquoi l'autre est-il différent, pourquoi la guerre ? »

Elle tenait à saluer ces TAP philo.

Dans le même ordre d'idée, les TAP codages informatiques ont été expérimentés. Les enfants sont surprenants et ont mis en place avec Médias-Cité des choses très intéressantes et elle a proposé à certains qui sont présents dans cette salle d'aller voir comment cela fonctionne. L'année scolaire est terminée, mais en tous cas, les enfants sont extrêmement doués sur ce sujet. Le Krakatoa intervient également puisque des ateliers de sensibilisation à la musique ont été proposés.

Une fois ces éléments rappelés, Mme RECALDE conclut son propos en indiquant qu'un processus d'évaluation a été mis en place, comme ils s'y étaient engagés. Mettre en place un dispositif est une chose. Il faut l'évaluer tout au long de sa mise en place et tout au long de sa vie et sur les années à venir pour voir ce qui a fonctionné ou pas et d'ores et déjà, il y a des choses qui ont été adaptées en cours d'année.

Ce dispositif d'évaluation est basé sur plusieurs éléments. A la fois une étude qui a été commandée et qui a été réalisée par le Cabinet Ausone sur la base d'un questionnaire qui a été distribué aux parents et d'entretiens individuels avec les Directeurs d'école et ce sont plus de 400 familles, en tous cas un panel représentatif, qui ont été auditionnées, qui ont répondu et qui ont servi de base à cette étude.

L'évaluation a également été faite en lien avec le comité de pilotage d'évaluation qui a été mis en place qui est une instance de réforme et d'orientation dans le domaine de la mise en œuvre des rythmes scolaires. Des groupes de travail ont été constitués avec les référents, avec les animateurs, avec les Directeurs pour améliorer le dispositif, comprendre leur préoccupation parce que c'est nouveau. Il y avait également des questions très pragmatiques de partage d'espace, de partage de temps et tout cela a fait l'objet d'échanges et de comptes rendus réguliers. Un travail a également été effectué avec les maisons de quartier et les associations.

Au final, l'étude et ce travail a permis d'apporter un éclairage intéressant sur la mise en place de la réforme à Mérignac. Sur l'ensemble des questionnaires qui ont été recueillis, un panel intéressant de l'ordre de 20% a permis d'avoir une appréhension de ce qui a été mis en place et une étude qualitative a été réalisée.

Il ressort de cette étude que le taux de satisfaction est largement supérieur au taux d'insatisfaction puisqu'il est de l'ordre de 90% - elle aurait été inquiète s'il avait été de 100% et se serait interrogée -.

En tous cas, aujourd'hui, les rencontres avec les parents, les enfants, les enseignants, les personnels, les animateurs et les référents indiquent que cette première année va dans le bon sens, avec des points forts, comme la mise en place de la restauration scolaire le mercredi midi qui est extrêmement appréciée par les parents, la diversité des activités qui est proposée ainsi que l'encadrement puisque, sur le panel de parents qui ont répondu au questionnaire, 100% des parents ont dit qu'ils étaient satisfaits de l'encadrement. Et si, en début d'année, il a pu y avoir des périodes un peu difficiles, ce qui est tout à fait normal, aujourd'hui, la mise en place des référents est saluée par tout le monde, avec des personnels qui ont fait un énorme travail - c'est un métier nouveau -, même si ça et là il peut y avoir encore parfois des petits grains de sable, en tous cas, tout a été fait pour que les choses aillent dans le bon sens.

Un certain nombre d'améliorations ont été apportées en cours d'année, notamment au regard de la stabilisation des équipes. Un plan de formation des animateurs a été mis en place pour qu'ils puissent monter en compétences pour ce métier nouveau qui est celui d'animation des TAP.

Il a été souhaité également, parce que c'était sans doute un point faible au départ, améliorer la communication à destination des parents et leurs remarques ont permis de mettre en place des choses un peu nouvelles. Les moments de rencontres ont été généralisés et dans ce lieu-même, plusieurs réunions ont été organisées avec les parents. Une vigilance particulière a été portée sur l'amélioration de la sécurisation des entrées/sorties.

En début d'année, il avait été proposé de venir chercher sur la période du temps libre les enfants quand on le souhaitait. Cela pose des problèmes de sécurité, notamment de sécurité quant aux ouvertures et fermetures des portes. Il n'est pas question que les entrées/sorties ne soient pas sécurisées. En même temps, il n'est pas question que les animateurs passent leur temps à aller ouvrir et fermer les portes d'entrée parce qu'ils ne sont plus avec les enfants à l'animation et à ce titre, en accord avec les parents et sur proposition des parents, des temps où ils peuvent venir chercher leurs enfants sont prévus, mais pas sur toute la durée des TAP. Cela fait partie des éléments qui sont importants au titre de la sécurisation des enfants.

Il a été souhaité également généraliser les malles pédagogiques qui sont appréciées. Un certain nombre d'ajustements ont été apportés sur le partage des locaux. Ils sont également allés avec Monsieur le Maire, plusieurs fois, dans plusieurs écoles, constater de visu que ce n'était parfois pas simple. Bref, un certain nombre d'éléments dont elle reparlera en début

d'année prochaine puisque une réunion de pré-rentree est déjà programmée pour faire le point et ils sont en cours de programmation pour l'année 2015-2016.

Tout ceci représente un effort important. Elle rappelle que le budget de l'Education est le premier budget de la Ville, c'était un engagement de Monsieur le Maire et de l'équipe municipale. Le bilan financier pour la commune pour la mise en place des TAP et plus globalement de la réforme des rythmes scolaires représente un coût de près de 2 M€, 400 € bruts par enfant, soit 300 € nets. Sur les 2 M€, il y a les personnels, l'entretien des locaux – cela a impacté sur l'organisation du nettoyage, avec quelques difficultés rencontrées avec des prestataires qui avaient été choisis et qui n'ont pas donné satisfaction -, les subventions données aux associations extérieures qui participent à ces TAP, la restauration scolaire qui a été un surcoût important, avec la restauration du mercredi midi.

Quant aux recettes, elles proviennent à la fois de l'Etat, de la CAF et des usagers.

2015- 92 PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS – AUTORISATION

Un certain nombre d'associations ont fait des propositions. La liste des associations qui participeront aux TAP à la rentrée figure dans la délibération, sachant que les personnels continuent à participer aux TAP et à monter en gamme, bien qu'ils soient d'ores et déjà très performants. C'est un métier intéressant et des compétences existaient déjà. D'autres compétences dans les services municipaux existent qui pourront être mobilisées le moment venu sur ces sujets-là.

Le montant de l'ensemble de ces participations s'élève au global à 75 589 €

Mme Anne COUPLAN formule une question. Au niveau des recettes, il est fait état de 500 000 € de recettes nouvelles qui se répartissent entre la CAF, l'Etat et les usagers. Les usagers sont les familles et les familles ne payent pas. Comment se fait-il que cela rapporte des recettes nouvelles ?

Mme Marie RECALDE précise que les familles payent la cantine et confirme que les TAP sont gratuits à Mérignac et qu'ils le resteront.

M. Rémi COCUELLE émet une remarque de forme, d'abord pour indiquer qu'ils vont voter pour et dire qu'ils se félicitent du fait que les élus qui étaient présents en Commission, Anne-Eugénie GASPARD en particulier et les services, ont pris en considération les quelques remarques de forme qui avaient été faites à cette occasion. Ce n'est pas toujours le cas et il tenait à les en remercier et à les en féliciter. Il considère qu'il est important de le mentionner.

M. Bruno MARNE fait la même remarque que Rémi COCUELLE puisqu'ils s'étaient concertés sur cette opération-là. D'autre part, ils ont eu la même inquiétude que Mme RECALDE à la présentation de ces résultats par Mme BERJOT lors de la Commission qui leur avait annoncé 100% de satisfaction, ce qui leur avait semblé très étonnant. Ils la remercient de leur avoir apporté les éléments d'éclairage, c'est-à-dire le panel qui est quand même significatif avec 20% des habitants concernés. Ils constatent que le taux est de 90% et non pas de 100%, ce qui avait généré une inquiétude de leur part et des questions. Ils remercient Mme RECALDE.

Mme Marie RECALDE souligne que c'est bien ce qui avait été dit en Commission.

Mme Léna BEAULIEU fait observer que les instituteurs de maternelle mettent un bémol sur les TAP avec la difficulté et la fatigue excessive remarquée pour les tout-petits, en mettant en avant que c'est beaucoup plus compliqué sur les matières de fond puisque le temps d'attention

est diminué dû à la fatigue. Elle s'enquiert de savoir si quelque chose est envisagé sur les maternelles ou non.

Mme Martine BERJOT répond à M. Bruno MARNE que les 100% sont à relativiser. Ceci dit, 90% sur le global est un pourcentage assez performant. Sur les 100%, il s'agissait de la satisfaction sur les contenus et l'encadrement. Là-dessus, il y a un service rendu à la population dont ils peuvent être fiers.

Ensuite, concernant la fatigabilité en maternelle, c'est pris en considération. Beaucoup de rencontres ont eu lieu avec les familles, avec les Directeurs d'école et dès la rentrée prochaine, un travail va être mené. Les horaires ne seront pas modifiés, mais il sera répondu à la fatigabilité par les contenus. Des ateliers seront mis en place qu'elle aura l'honneur de guider et ils vont apporter une réponse pédagogique parce que les rythmes scolaires et les intervenants ont tous une action à caractère pédagogique. Ils vont donc y répondre par les contenus. Il n'y a pas encore une perfection à 100%, mais tous les éléments sont réunis, les compétences sont là, la volonté également, pour faire au mieux et donc, être à l'écoute des familles.

Mme Marie RECALDE partage ses propos. C'est un sujet sur lequel ils ont beaucoup discuté toute l'année, à la fois avec les familles et les enseignants, et le choix que Martine BERJOT vient de décrire est important. C'est surtout vrai pour les plus petits de maternelle. Pour les grandes sections, ils sont déjà dans un autre rythme.

Adapter les contenus également pour une simple raison qui est l'égalité de tous devant l'offre de service public. Elle connaît des communes où les TAP étaient gratuits et deviennent payants, mais en plus, selon les écoles, ils n'ont pas la même offre de service. A son sens, c'est illégal et ensuite, ce n'est pas le choix qui est fait ici. Ils vont continuer à travailler avec les enseignants et les équipes pédagogiques à alléger les contenus, tout en offrant malgré tout un contenu pédagogique intéressant pour que l'on ne dise pas que c'est de la garderie, même si parfois ne rien faire a des vertus. Elle le croit sincèrement. Les enfants ont besoin de récupérer, ils ont besoin de ces temps-là.

Cela étant, dès la rentrée, ces sujets-là seront adaptés. Les collègues des autres communes qui étaient partis avant Mérignac avaient formulé ces remarques. Beaucoup d'échanges se font, également avec les associations de parents d'élèves sur ces sujets et il faut en tenir compte. C'est très important.

M. Christophe VASQUEZ formule une remarque à caractère technique. Etant Vice-Président du Sam Omnisports, il ne prendra pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Monique POITREAU et Christophe VASQUEZ ne prennent pas part au vote)

DELEGATION DE M. Bernard LE ROUX **RELATION AVEC LES CITOYENS**

2015- 93 PRESTATIONS MUNICIPALES AUX FAMILLES (PETITE ENFANCE, RESTAURATION SCOLAIRE, ACTIVITES PERISCOLAIRES, STAGES MULTISPORTS, CONSERVATOIRE DE MUSIQUE/DANSE/ART DRAMATIQUE) – MISE EN PLACE D'UNE FACTURE UNIQUE

M. Bernard LE ROUX indique qu'il s'agit d'une délibération d'ordre technique qui a une importance relativement forte puisqu'elle va permettre une grande simplification des choses pour les familles qui ont des enfants sur la commune. En effet, lorsque les enfants ont des

activités périscolaires de toute nature, ils reçoivent systématiquement une facture par prestation.

Il est proposé de relier l'ensemble de ces factures et de ne faire qu'une facture unique par enfant et de mettre en place des modalités de paiement qui vont être beaucoup plus favorables aux familles puisque, aujourd'hui, ce sont, soit des prépaiements, soit du paiement immédiat et là, les familles payeront a posteriori une fois que le service aura été consommé.

Cette démarche s'intègre dans toute une réflexion qui est menée actuellement dans la redéfinition de la relation à l'usager dans un but de simplification et d'amélioration de la qualité du service rendu. Il est prévu de pouvoir organiser les paiements des familles selon tous les modèles possibles. Aujourd'hui, il n'y a que le prélèvement qui n'a pas encore été mis en place et le sera prochainement, mais les familles pourront payer en numéraire, en chèque, en carte bancaire, en chèque emploi service et bientôt, viendra le prélèvement.

C'est une délibération qui va permettre une grande simplification et une beaucoup plus grande transparence par rapport aux familles en ce qui concerne les activités de leur enfant. Pour avoir eu la question en Commission, il précise qu'il s'agit d'une facture par enfant.

Dans cette réflexion, ils sont accompagnés par un groupement de cabinets qui leur permet d'avancer dans cette recherche d'amélioration du service qui peut être rendu aux citoyens.

M. Philippe BRIANT remercie tout d'abord M. LE ROUX de son honnêteté lors de la Commission. Il n'a pas oublié que celui-ci leur devait quelques réponses, notamment sur ces cabinets et sur les retours d'expérience au niveau des différentes Villes.

M. Bernard LE ROUX précise que c'est un groupement de cabinets qui sont au nombre de 3. Ils accompagnent la Ville dans la réflexion pour la refonte des services municipaux, de la relation à l'usager et pour tout ce qui va être la mise en place d'outils informatiques adaptés.

Ce sont 3 cabinets spécialisés qui travaillent en réseau. Des analyses ont été faites ainsi qu'un benchmark auprès d'Issy-les-Moulineaux, Nice, Grenoble et Nantes sur lesquelles ont été étudiés les projets pour savoir ce qui se faisait, comment et quels étaient les retours d'expérience, de façon à pouvoir s'inspirer de ces réalités-là.

M. Philippe BRIANT le remercie doublement. Ils se réjouissent de toutes les actions qui iront dans la simplification pour les familles et également, dans la simplification au niveau des salariés grâce au nouveau logiciel qui sera mis en place pour traiter cette facture unique.

Sans « toutefois », ils voteront pour cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Anne-Eugénie GASPAR

ASSOCIATIONS – JEUNESSE – MAISONS DE QUARTIER

2015- 95 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAF DE LA GIRONDE – AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS

Mme Anne-Eugénie GASPAR rappelle que depuis 2012, la Ville de Mérignac signe une convention territoriale globale de services aux familles avec la CAF de la Gironde. Dans le cadre de cette convention, les deux partenaires se sont engagés à soutenir des projets innovants dans le cadre de 3 axes prioritaires :

- Enfance, jeunesse, parentalité et éducation
- Précarité insertion et égalité des chances

- Habitat Cadre de Vie et animation des quartiers

Dans ces cadres, des projets sont menés par les services de la Ville ou menés par des associations et il est proposé de soutenir des initiatives présentées par les services de la Ville pour un montant de 10 395 € et des projets présentés par les associations pour un montant global de 37 700 € dont la moitié est financée par la CAF à hauteur de 18 850 €

Il est proposé d'autoriser le versement des subventions de la CAF à la Ville de Mérignac et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les diverses formalités correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE **ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE**

PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2014 DU RELAIS DES SOLIDARITES

Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE profite de la délibération qui propose d'autoriser le maire à signer les conventions de collaboration avec les 5 associations qui font vivre ce relais des solidarités pour saluer leur admirable engagement et leur indispensable investissement aux côtés du CCAS de la Ville pour agir ensemble contre la précarité qui ne cesse de se développer. Elle veut nommer le Secours Populaire, l'Association Saint Vincent de Paul, les Restos du Cœur, la Croix Rouge et le Secours Catholique qui comptent en tout 110 bénévoles qui viennent régulièrement et qui les représentent.

Ces bénévoles se définissent d'ailleurs très souvent et de plus en plus, comme des travailleurs non rémunérés tant leur engagement suppose une présence assidue, régulière, de réelles compétences et qui plus est, une force morale et physique pour accomplir leur lourde tâche. Il suffit de venir au relais des solidarités les jours de distribution pour s'en convaincre très vite.

Avant de présenter le bilan de cette première année de fonctionnement, elle souhaite simplement dire deux petits mots sur l'état des lieux et sur le CCAS qui peut témoigner de l'accompagnement social des publics en difficulté.

Elle rappelle que le CCAS est un établissement public qui a la responsabilité de mener une action sur la ville dans deux champs, le pôle seniors et aînés et le pôle solidarité, c'est-à-dire auprès des personnes fragiles et les plus démunies. Son organe délibérant et décisionnel qui est son Conseil d'Administration a la singularité de se composer par parité égale d'élus de la Ville et de personnes experts qualifiés qui opèrent dans les associations de la Ville. Pour ce qui concerne les élus, ils sont ici présents.

Le CCAS favorise la confrontation de regards croisés pour développer des actions, initier et expérimenter de façon innovante pour répondre à des besoins nouveaux. Tel est le cas du relais des solidarités de la Ville. Le CCAS est, bien évidemment, le levier et le support de la politique sociale de la Ville de Mérignac.

C'est un dernier rempart pour les politiques territoriales et un dernier recours pour les habitants qui se trouvent de plus en plus exclus et de plus en plus fragiles.

Il joue donc un rôle essentiel, non pas simplement d'aide sociale, mais d'action sociale. Pour autant, une Commission Permanente issue du Conseil d'Administration, donc composée d'élus et d'experts, examine chaque semaine – et elle leur rend hommage – les demandes d'aide d'urgence. Ainsi, il s'avère autant un observatoire social de la Ville qu'un véritable laboratoire social avec le relais des solidarités.

Pour faire un bilan global, sur la Ville, comme partout ailleurs, à noter que le nombre de bénéficiaires du RSA est en augmentation (une augmentation du nombre de bénéficiaires de

l'aide sociale, une augmentation de menaces d'expulsion dans le logement, une augmentation du nombre d'activités considérées comme travailleurs pauvres). Concernant ces évolutions, elle ne s'étendra pas sur les raisons structurelles et les choix politiques qui génèrent cette situation, mais elle rappelle quand même deux préoccupations majeures auxquelles ils sont confrontés : le logement, l'accès au logement social, l'accès au logement social à loyer raisonnable et soutenable qui reste encore trop insuffisant, la précarité énergétique et l'accompagnement vers l'emploi et la formation.

Enfin, le recours au droit et le renoncement de certaines personnes à faire valoir leurs droits est aussi une préoccupation de la Ville pour éviter d'avoir à les connaître lorsqu'elles se trouvent trop tard dans une impasse.

Dans ce contexte, le relais des solidarités joue pleinement son rôle d'observatoire social, mais aussi d'amortisseur social. Il joue aussi un rôle de solidarité active pour rendre aux personnes fragiles toute leur dignité.

Elle rappelle que ce relais des solidarités visait 3 objectifs : solutionner la problématique d'hébergement des associations caritatives qui agissaient sur la ville dans des espaces étroits, vétustes, non adaptés, fédérer l'action caritative en mutualisant leurs actions, en suscitant la complémentarité de leurs activités tout en respectant l'identité de ces associations, et développer l'innovation et l'expérimentation en matière caritative et sociale. En faire un lieu ressources, mais également un laboratoire d'initiatives.

Le relais des solidarités a été inauguré le 14 décembre 2013 après un travail d'élaboration mené notamment par Jean-Marc GUILLEMBET et les associations concernées, qui a donné lieu à un collectif qui s'appelle le Collectif Mérignac Solidarité qui a vu le jour à ce moment-là.

Le bilan d'un an de fonctionnement démontre tout l'intérêt de pouvoir offrir à la fois aux bénéficiaires et aux bénévoles un lieu accueillant, adapté, avec un confort d'usage et de travail pour les bénévoles afin d'assurer différentes prestations. Ces prestations sont la distribution alimentaire. Il faut savoir que ce sont des tonnes de denrées qui sont stockées et distribuées dans cet espace, une vestiboutique avec un espace permettant le tri, le stockage et la vente, une buanderie et un espace sanitaires douches qui sont de nouvelles prestations très demandées et utilisées parce que très peu présentes sur la ville et sur la métropole, un bel espace cuisine pour favoriser des ateliers cuisine qui vont de plus en plus se mettre en place avec différents acteurs dont certains centres sociaux et enfin, un espace bien-être. Un salon de coiffure est quasiment ouvert tous les jours avec un planning toujours rempli et des activités de bien-être santé qui se développent.

De ce bilan, l'arrivée au relais des solidarités a demandé un important travail de concertation et de régulation afin d'arriver à un bien-vivre ensemble. 5 associations, 5 identités différentes, 5 fonctionnements différents avec, quand même des volontés communes et partagées, mais aussi des personnalités.

Les associations ont au fil des mois modifié leurs pratiques et un temps d'adaptation a été nécessaire à tous les acteurs afin que la structure trouve aujourd'hui un équilibre de fonctionnement. Un comité technique a bien joué son rôle de régulation grâce au professionnalisme des agents du CCAS qu'elle salue ici.

Toutes les associations constatent une augmentation incessante de la fréquentation. Afin d'y répondre, elles se sont organisées pour améliorer leurs conditions d'accueil du public. Modification des horaires, organisation différente de la distribution. Certains avaient un peu plus de professionnalisme dans l'organisation qui a bénéficié à d'autres. On est bien dans une mutualisation des savoirs.

Le constat est unanime, les locaux arrivent à saturation, notamment en ce qui concerne la distribution d'aide alimentaire puisque les demandes ont augmenté de 20% cette année. Hélas, le relais des solidarités souffre de son succès. A ce jour, les associations s'interrogent d'ailleurs sur leur capacité à faire face à de nouvelles demandes. De plus, la fermeture du relais des solidarités pendant la période d'été peut aussi poser problème.

Les profils des personnes bénéficiaires sont les mêmes que ceux accueillis par les différents travailleurs sociaux du CCAS et de la MDSI, c'est-à-dire des familles monoparentales, femmes et enfants (40% environ). Les personnes entre 26 et 49 ans sont surreprésentées. Elles ont des ressources en baisse ou insuffisantes, absence d'emploi ou temps partiel, ou bénéficient de ressources sous forme d'allocations, et également des personnes isolées et sans ressources. De plus en plus de jeunes en rupture familiale et des personnes âgées qui se précarisent.

Un travail de négociation dans le cadre d'une convention de partenariat a été engagé en 2014 avec le CCAS et les associations caritatives. La négociation de ces conventions de partenariat qui sont soumises au Conseil permet de définir un socle commun de travail autour d'objectifs communs partagés tels que l'engagement dans la vie démocratique et citoyenne de la Ville et d'autre part, de lutter contre les inégalités en favorisant l'accès aux droits pour tous, la lutte contre l'isolement, l'insertion sociale et professionnelle et le développement durable.

En fonction des thématiques, certains objectifs sont déjà travaillés par l'ensemble des acteurs du relais des solidarités et d'autres sont encore à l'état de projet. Par exemple, développer l'accueil et l'orientation des bénéficiaires pour favoriser l'accès aux droits, continuer à travailler sur l'estime de soi pour favoriser les parcours d'insertion vers l'emploi en relation étroite avec les acteurs de la Ville.

Elle souligne également le rôle d'intégration et d'insertion que jouent ces associations qui accueillent régulièrement des jeunes en stage, voire des jeunes, ou des moins jeunes, en travaux d'intérêt général. En évoquant la jeunesse, dont une partie subit aussi le chômage et pour laquelle il convient également de trouver des réponses, le CCAS va engager des jeunes en contrats aidés et en service civique dès la fin de cette année pour renforcer les actions qui sont menées dans ce relais des solidarités et pour aider, soulager tous ces bénévoles dont le travail est très ingrat et très physique et qui sont pour la plupart âgés. Elle souhaite et envisage un enrichissement mutuel entre les générations.

Enfin, parmi les nombreuses autres perspectives, elle souligne plus particulièrement la création d'une commission d'usagers et de bénéficiaires agissant aux côtés du comité technique pour améliorer les actions menées et voire en envisager de nouvelles avec ces personnes.

L'implication du relais des solidarités dans le gaspillage alimentaire est aussi un objectif. L'édition d'une nouvelle plaquette et la mise en place d'une session de formation sur l'accueil du public en précarité pour tous les bénévoles. L'ouverture d'une épicerie sociale au dernier trimestre 2015, avec la poursuite d'une réflexion sur son accessibilité à un plus grand nombre sur l'ensemble du territoire de la ville - une réflexion est menée sur une épicerie sociale et solidaire mobile -. L'aménagement des espaces extérieurs avec une aire de jeux pour en faire aussi un espace dans le quartier de Capeyron pour les habitants de Capeyron. La possibilité de créer un lieu de stockage à l'extérieur du bâtiment pour répondre aux difficultés évoquées plus haut. La création d'un jardin partagé par et avec les habitants du quartier et pas uniquement par les bénéficiaires. Il est souhaitable que ce jardin partagé soit véritablement un lieu de proximité et de mixité dans le quartier de Capeyron. La mise en place d'ateliers de cuisine, de consommation, de sensibilisation à la gestion d'un budget et enfin, poursuivre l'ouverture du relais des solidarités à la vie des quartiers pour garantir la mixité sociale et le

vivre ensemble par sa participation au Festival de la Soupe, au Forum des Associations, par l'accueil au relais des solidarités de tous les acteurs souhaitant mener des actions permanentes et adaptées dans une démarche de solidarité active.

En conclusion, il est constaté quotidiennement l'accroissement des inégalités. Des catégories de populations de plus en plus fragilisées se marginalisent et décrochent. Des personnes souffrent et subissent de la précarité. Cette situation devient insoutenable.

Ils ont la responsabilité politique et le devoir d'agir à tous les niveaux pour que cela cesse. Localement, ils s'inscrivent dans un processus de changement et de transformation sociale durable par ce relais des solidarités et ce qu'il peut générer. Pour cela, les élus de la Ville et du CCAS – elle associe plus particulièrement Alain LAMAISON qui a comme délégation les associations caritatives, mais également tous les élus qui participent régulièrement comme Elisabeth LACROIX-RAUX, Bruno MARNE, Joëlle LEAO, Mauricette BOISSEAU et Martine BERJOT – doivent, non seulement soutenir et accompagner les associations caritatives qui font un travail admirable grâce à leurs bénévoles, mais doivent également prendre en compte ces inégalités croissantes dans tous les choix qu'ils font ou qu'ils ont à faire. Elle pense au logement, à l'emploi et plus particulièrement aux ouvertures possibles que peut offrir l'économie sociale et solidaire. Elle pense à la santé, à l'éducation, à la santé et au sport dont il a été longuement question ce soir.

Avec les associations et le CCAS de la Ville, le relais des solidarités doit être le lieu ressources, ressources de générosité, ressources de dignité et d'humanité et ressources d'initiatives et de solidarité active. Il ne s'agit pas de réduire l'action à l'aide sociale, mais bien de répondre à un enjeu majeur d'action sociale et de développement durable.

Monsieur le Maire remercie Mme CASSOU-SCHOTTE pour ce bilan et pour cette action.

2015- 96 CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS CARITATIVES PRESENTES AU RELAIS DES SOLIDARITES – AUTORISATION

Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE précise que ce sont des conventions de partenariat qui ont été coécrites avec ces 5 associations, qui s'intègrent dans les objectifs qu'elle a énoncés et qui les invitent à agir au mieux en complémentarité et en les soutenant.

Mme Claude MELLIER souligne que l'intervention qui vient d'être faite est très riche et très intéressante et montre combien beaucoup d'hommes, de femmes, souvent d'un certain âge, s'investissent dans la solidarité.

Selon elle, c'est ce qui marque de plus en plus le territoire, notamment Mériçnac. Il existe effectivement une tradition de solidarité dans cette ville et la maison du relais des solidarités en est l'expression et sert à valoriser l'engagement de l'ensemble de cette population pour soutenir ceux qui sont dans la misère et dans la pauvreté. Les soutenir aussi face à un certain sentiment d'abandon, leur redonner de la dignité, redonner sa place à l'individu dans la société.

C'est pour cela qu'elle souhaitait simplement intervenir sur un point. Le relais des solidarités contribue à aller dans le sens qu'elle vient d'évoquer, mais pour sa part, ce n'est pas cela la transformation sociale durable, donner les moyens financiers, donner un autre pouvoir d'achat pour la population passant par l'augmentation des minimas sociaux et par l'augmentation des salaires et notamment le SMIC à 1700 €

M. Bruno MARNE se félicite du bilan qui a été présenté par Sylvie CASSOU-SCHOTTE avec qui il travaille très bien au niveau du CCAS. Il la remercie également d'avoir cité les élus de son groupe qui participent aux Commissions Permanentes, en particulier Elisabeth

LACROIX-RAUX, puisqu'ils sont présents tous les lundis. Cela représente 2 à 3 h de travail et ce n'est vraiment pas évident.

Une remarque que Sylvie CASSOU-SCHOTTE a faite, il est encore possible de s'améliorer, notamment sur un point que Sylvie a à l'esprit, c'est sur l'ouverture du mois d'août. Pour son groupe, dans une grande ville comme Mérignac, cela paraît essentiel. Il cite l'exemple pessacais qui ne ferme pas.

Au nom de son groupe, il la remercie. Ils participeront aux progrès du relais des solidarités qui leur tient à cœur également.

Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE signale qu'ils sont actuellement dans un jumelage avec Pessac puisque les associations de Mérignac se déplacent sur Pessac pour continuer la distribution alimentaire et l'assurer pendant tout l'été. Les bénévoles ont également besoin de vacances et ils sont en train d'imaginer comment faire en sorte que ce relais continue de fonctionner sur toute l'année.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Régine MARCHAND
PETITE ENFANCE

2015- 97 MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (CRECHES,
COLLECTIVITES CROQU'ILE, BADABOUM, FIL DE L'EAU,
PETITS LUTINS, HALTE GARDERIE 1, 2, 3 COPAINS ET CRECHE
FAMILIALE LA FARANDOLE) : AUTORISATION

Mme Régine MARCHAND propose une mise à jour des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants révisés à l'occasion des évolutions de financements opérées par la CAF. Ces modifications portent sur le type de facturation, pour aller vers une facturation mensuelle sur la base de la fréquentation ou facturation à l'heure, des facturations de dépassement au-dessus de la demi-heure facturée au-delà de 10 mn et une mise en place de jours d'absence pour convenance personnelle pour les familles, hors fermeture de crèches qui iront sur 15 jours et à partir du 1^{er} septembre 2015, toutes ces modifications seront mises en place et de plus, la Ville fournira gratuitement pendant le temps de crèche les couches aux enfants fréquentant ces établissements.

Compte tenu de l'offre d'accueil qui est proposée aux familles mérignacaises et en fonction de ces modifications, la prestation de service unique passera de 4,55 € à 4,80 € pour 2015 avec une progression sur 2016 et 2017. Cette mise à jour des dispositions du règlement de fonctionnement permet de se mettre en conformité par rapport aux exigences de présentation édictées par la PMI (Protection Maternelle Infantile) du Conseil Départemental.

Il est donc proposé d'adopter ces nouvelles modifications au règlement de fonctionnement.

M. David VALADE signale que son groupe votera pour cette délibération, ce qui lui donne l'occasion d'intervenir sur la politique Petite Enfance de la municipalité.

La petite enfance est une préoccupation constante et importante de la municipalité. C'est d'ailleurs une priorité du mandat, comme le rappelait tout à l'heure Marie RECALDE. Mérignac est une ville pionnière dans l'accueil des tout-petits et cela se confirme avec la création à venir de la Cité de la Petite Enfance au centre-ville. L'offre d'accueil des jeunes enfants est diverse à Mérignac. Les services municipaux accueillent les jeunes enfants au sein de 5 crèches collectives, une crèche familiale et une halte-garderie. Les parents ont également

la possibilité de faire garder leurs enfants de moins de 3 ans au sein de 3 crèches collectives associatives, 2 crèches privées et des crèches d'entreprises. Enfin, 460 assistantes maternelles indépendantes sont recensées sur le territoire méridional.

Cette offre d'accueil est cependant insuffisante pour satisfaire les demandes des parents. La Ville investit pour accroître l'offre d'accueil et améliorer le confort de ces infrastructures ; il pense notamment à la rénovation de la Maison de Pierre au Burck et à la construction à venir d'une nouvelle crèche à la Glacière.

Il a été interpellé par des parents qui souhaitent faire garder leurs enfants au sein de la crèche familiale municipale et qui n'ont pas obtenu satisfaction. Ce service municipal disposait d'une centaine d'assistantes maternelles, il y a une dizaine d'années, contre seulement une trentaine aujourd'hui. La diminution des effectifs des assistantes maternelles au sein de la crèche familiale est très préoccupante pour la pérennité de ce service public auquel le Groupe Communiste est très attaché. Aussi, il demande à municipalité ce qu'elle compte mettre en œuvre pour le développement de la crèche familiale.

Mme Régine MARCHAND apporte quelques précisions. M. VALADE a bien fait l'inventaire des offres de garde sur la ville. Certaines familles n'ont pas la possibilité d'aller en crèche collective municipale, mais avec l'ensemble de ces offres - les 2200 enfants méridionaux qui sont dans la tranche d'âge de 0 à 3 ans - qui existent sur la ville, toutes les familles trouvent une solution de garde pour leur enfant.

Quant à la crèche familiale municipale, elle confirme qu'il y avait une centaine d'assistantes maternelles il y a fort longtemps. Aujourd'hui, elle est composée de 37 assistantes maternelles et la décision a été prise que tout départ à la retraite serait remplacé. A partir du 1^{er} septembre, 2 assistantes maternelles ont été recrutées et vont continuer à assurer ce mode de garde.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Fatou DIOP

DIVERSITE – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET COOPERATION DECENTRALISEE

2015- 98 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC – LA VILLE DE KAOLACK ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES FRANCOPHONES (AIMF) – AUTORISATION

Mme Fatou DIOP rappelle que l'AIMF a été créée en 1979 par le Maire de Paris, Jacques CHIRAC et le Maire de Québec et regroupe des élus locaux de plus de 48 pays dont le français est la langue officielle ou la langue de communication.

A travers les formations, les rencontres et les séminaires qu'elle organise, l'AIMF offre aux collectivités locales un espace d'échanges, de réflexion et de dialogue autour des pratiques de gestion territoriale. Ceci s'accompagne du financement de projets concrets portés par les collectivités territoriales et qui bénéficient directement aux populations.

Depuis sa création, l'AIMF a ainsi soutenu plus de 700 projets dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, du développement durable, du développement économique de la santé et de l'éducation. Après 2 collaborations avec l'AIMF, installation de bornes fontaines en 2007 et réhabilitation de 14 postes de santé à Kaolack fonctionnels depuis 2013, la Ville de Méridionac entend poursuivre son action en faveur de la santé pour la population de sa Ville jumelle au Sénégal sur des projets d'envergure qui ne pourraient aboutir sans une coopération de plusieurs partenaires et le soutien de l'AIMF.

La ville de Kaolack compte plus de 300 000 habitants, 35 quartiers, 1 hôpital, 1 centre de santé, 25 postes de santé dont les 14 ont été réhabilités par la Ville en partenariat avec Aoste, Villa Nova, le Conseil Régional d'Aquitaine et le soutien de l'AIMF qui soumet à la Ville de Mérignac un projet de construction d'un centre de santé à Médina Baye dans un quartier de Kaolack de plus de 20 000 habitants. Il s'agit d'un centre de santé pouvant satisfaire les besoins sanitaires des 20 000 habitants et ce projet a pour objectif de contribuer au renforcement du plateau sanitaire de la ville.

Ce centre de santé sera constitué d'une polyclinique et d'une maternité dont le coût a été estimé à 599 700 €. Le financement est réparti de la manière suivante :

- AIMF : 299 850 €
- Ville de Kaolack : 119 940 €
- Ville de Mérignac : 75 000 € (25 000 € par an sur trois ans)

Pour les 104 910 € restants, la Ville de Mérignac sollicitera d'autres partenaires pour s'associer au financement du projet.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville de Kaolack, de Mérignac et de l'AIMF pour la réalisation de ce centre de santé.

M. Rémi COCUELLE précise que son groupe va voter ce rapport qui manifeste la volonté de solidarité de la part de la Ville de Mérignac avec sa ville jumelle qui en a besoin, comme le pays et même le continent. C'est une excellente initiative.

Toutefois, l'atténuation de son propos porte sur la convention, donc sur la forme. De son point de vue, il y a une petite imprécision quant à la dénomination des intervenants parce que la convention s'intitule « Convention financière et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ». Or, lorsqu'il lit le texte de la convention, ce qu'il a fait avec attention, il lui semble que l'AIMF n'agit pas vraiment en tant que conseil au maître d'ouvrage, mais comme maître d'ouvrage délégué parce que l'AIMF va payer les factures, va accomplir le rôle du maître d'ouvrage par délégation de la Ville de Kaolack.

C'était une première remarque de forme et dans la première page de la convention, il pense qu'il eût été opportun de préciser qui intervenait et pourquoi. La municipalité de Kaolack, la municipalité de Mérignac et l'AIMF sont citées sans qu'il soit précisé exactement quel est leur rôle exact.

La deuxième observation est relative aux 104 910 € complémentaires. Là aussi, sauf à ce qu'il ait mal lu ou mal compris, il est dit dans la convention que ces 104 910 € serviront pour la maternité - la polyclinique fait partie des 400 000 €, mais pour la maternité et le bloc SMIPF, seront prévus dans cette enveloppe de 104 000 € les lots climatisation, ventilation, menuiserie alu, sécurité incendie, peinture et carrelage. Or, dans le rapport, il est indiqué à ce sujet : « Ils permettront de compléter l'équipement ». Il trouve que Monsieur le Maire pratique l'art de la litote avec beaucoup de talent parce que s'il considère que c'est compléter un équipement que de prévoir le carrelage, les menuiseries alu, la sécurité incendie, etc., c'est une façon un peu légère de voir les choses.

Il s'interroge surtout de savoir qui va financer ces 104 910 €. Il est indiqué que la Ville de Mérignac et la Ville de Kaolack vont faire appel à des partenaires, mais compte tenu du fait que ces corps d'état sont essentiels à la bonne marche de la maternité notamment, il souhaite savoir s'il y a d'ores et déjà des assurances sur les partenaires qui accompagneront les 3 partenaires de la convention tripartite de façon à ce que l'équipement puisse être abouti.

Mme Fatou DIOP rappelle que concernant les partenaires, comme pour la réhabilitation des 14 postes de santé pour lesquels ils avaient sollicité Villa Nova, Aoste et le Conseil Régional pour boucler le financement, c'est ce qu'il est envisagé de faire cette fois-ci.

Le Conseil Régional, l'Agence Française de Développement, le Ministère des Affaires Etrangères dans le cadre de la coopération décentralisée seront sollicités lorsque la convention sera signée.

M. Rémi COCUELLE a bien entendu. Au-delà du fait que les conventions ne sont pas signées, il s'enquiert de savoir s'ils ont l'assurance qu'il y aura suffisamment de partenaires pour financer ces 104 910 €

Mme Fatou DIOP rétorque qu'ils vont essayer de les trouver, comme la dernière fois. Mais il faut d'abord cette convention pour les solliciter à s'impliquer dans le projet.

Monsieur le Maire considère, sur la première partie, que la convention est assez claire puisque la Commune de Kaolack est le maître d'ouvrage de l'opération. Ensuite, l'AIMF assure le rôle de conseil au maître d'ouvrage et quant à la Ville de Mérignac, elle fournit un appui à la maîtrise d'œuvre technique et sociale. Les rôles sont relativement bien répartis.

Sur le financement, il reprend ce que Fatou vient d'indiquer. La Ville de Mérignac s'engage pour cette somme-là, pas plus, et au-delà, elle prospecte pour trouver d'autres partenaires. Si par hasard, il n'y avait pas d'autres partenaires, c'est le projet lui-même qui devrait être redimensionné.

M. Rémi COCUELLE confirme qu'il y a une adéquation entre le titre « Assistance à maîtrise d'ouvrage » et le rôle de l'AIMF tel qu'il est défini dans l'article 4.2. Simplement, ce rôle-là n'est pas celui d'un AMO, mais d'un maître d'ouvrage délégué. Les mots ont une importance.

Il souhaitait faire cette observation, ce qui ne remet pas en cause l'essentiel.

Monsieur le Maire en prend note.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Daniel MARGNES

CULTURE – COMMUNICATION ET RELATIONS INTERNATIONALES

2015- 99 ACTIONS DE COOPERATION ET DE RELATIONS INTERNATIONALES DE LA VILLE DE MERIGNAC – PROCEDURE D'APPEL A PROJET POUR L'ANNEE 2015 – AUTORISATION

M. Daniel MARGNES expose, en complément de la délibération précédente qui va consommer la majeure partie du budget dévolu à l'action internationale pendant un certain temps, qu'il est proposé malgré tout de maintenir des encouragements à des coopérations sous diverses formes avec les villes jumelles à travers le tissu associatif local mérignacais, associations, collectivités, établissements publics qui peuvent proposer dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture, de la petite enfance, du sport, de la jeunesse et du développement durable, de répondre à des appels à projet qui vont être lancés, avec une enveloppe globale maximum de 10 000 € qui pourra être attribuée à 1, 2 ou plusieurs partenaires suivant la nature de ce qui sera présenté, en respectant toujours cette logique géographique, c'est-à-dire en direction des villes jumelles et en partenariat avec la Ville de Mérignac et éventuellement avec de nouvelles Villes de langue anglaise pour diversifier les relations internationales.

M. Christophe VASQUEZ énonce que la présente délibération vise à combler le vide en matière d'action internationale, notamment – exception faite de la précédente délibération – laissé par la récente suppression du comité de jumelage, dont, pour la petite anecdote, l'un des membres de la majorité lors de la dernière réunion de Commission, a tout de même indiqué qu'il ne servait plus guère qu'à organiser des repas destinés à maintenir des liens entre les communes jumelles. Mais c'est du passé.

L'idée d'instaurer, plutôt qu'une entité permanente forcément sujette à un risque d'obsolescence, un appel à projet, qu'il suppose renouvelable dans l'avenir, peut présenter des avantages, mais pour tout dire, ils ont été surpris du montant envisagé pour l'enveloppe globale de cet appel à projet, soit 10 000 €. Ils se sont dit qu'il serait bien difficile d'envisager quoi que ce soit de conséquent à l'international avec seulement 10 000 € ne serait-ce que s'ils considèrent le prix de quelques billets d'avion. Et, toutefois, après réflexion et discussions, ils se sont dit que la présente démarche avec une telle enveloppe aura peut-être justement l'avantage de jouer un rôle d'étincelle pour des porteurs de projet qui feront ensuite la démarche d'élargir leur financement à d'autres partenaires et sponsors.

Il fait observer que « toutefois » peut aller parfois dans le sens de la majorité. Il existe bien 2 approches de la politique. Celle des jugements de bloc, à l'emporte-pièce, celle des communicants et puis, celle qui privilégie la recherche de l'objectivité, le sens du détail et, finalement, la recherche du mieux et son groupe se réclame de cette seconde.

Pour en revenir à la délibération, au final, de principal faiseur, la Ville devient incitatrice, aidante et accompagnatrice pour des projets, dont ils peuvent espérer qu'issus d'un panel plus large de faiseurs, ils seront plus variés tout en étant plus profitables éventuellement aux populations, entreprises et associations des communes, que quelques diners.

Au fond, ce qui sera au final très important pour une mise en œuvre de réalisation effective, ce sera d'être particulièrement exigeant sur le contenu des projets nominés. Il ne s'agit pas de dépenser de l'argent public pour du flou ou de la communication. Il faudra du concret, mais il n'a pas de doutes quant à la vigilance de la municipalité à ce sujet.

Un dernier point technique. Au début du mandat, 2 de ses collègues, Hélène DELNESTE et Bruno MARNE s'étaient portés volontaires pour travailler au jumelage international de Mérignac. Une fois le comité de jumelage supprimé, ils se sont portés volontaires pour apporter leur contribution et leur énergie pour toute suite éventuelle aux actions de la Ville en la matière et à l'époque, cette bonne volonté avait été positivement accueillie par l'équipe municipale.

Cela étant, à ce jour, ils n'ont à première vue plus trop de retours et pourtant, la présente délibération prouve bien que les choses se font. Il est peut-être encore temps pour l'équipe municipale de mettre à profit ces bonnes volontés pleines d'énergie.

Le groupe « Ensemble, changeons Mérignac ! » votera pour.

M. Daniel MARGNES remercie M. VASQUEZ de paraphraser et de détailler ce qu'il aurait pu faire lui-même, mais il pensait que les choses étaient clairement exprimées dans la délibération et il s'en était tenu à une synthèse.

Monsieur le Maire confirme qu'ils ne sont pas opposés à les associer. Il faut trouver les modalités et l'action.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2015- 100 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION TRANSROCK POUR LE DEPÔT D'ARCHIVES – AUTORISATION

2015- 101 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET LA MJC CENTRE VILLE POUR LE DEPÔT D'ARCHIVES – AUTORISATION

2015- 102 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET LES AYANTS DROITS D'ERNEST ET LUCIEN BOISNIER POUR L'UTILISATION DES DOCUMENTS NUMERIQUES – AUTORISATION

M. Daniel MARGNES indique qu'il s'agit d'accueillir les archives de droit privé qui présentent un intérêt pour la Ville de Mérignac sur le plan sociologique, historique et autre. Il propose d'adopter ces 3 délibérations en suivant.

Il profite du temps gagné pour rappeler que demain, à 18 h 15, Monsieur le Maire accueille la Reine d'Angleterre pour le lancement des Escales d'été. Il compte sur tout le monde pour être présent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Marie-Christine EWANS
ACHATS ET MARCHES

2015- 103 RESTRUCTURATION DU CHATEAU DU BURCK – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°2011-007 AVENANT 2 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT CONJOINT SERGE ANDRIEUX LACLAVETINE ARCHITECTE ET LE BUREAU D'ETUDE INGEROP INGENIERIE ET CONSEIL

Mme Marie-Christine EWANS tient à isoler le premier avenant qu'elle qualifie de réglementaire et qui a pour objet de fixer le coût de l'opération et le seuil de tolérance du maître d'œuvre. En fait, il en clôture la rémunération.

Ensuite, de la délibération 104 à 116, la restructuration d'un bâtiment ancien réserve souvent des surprises de chantier, d'où les nombreux avenants.

L'architecte, M. ANDRIEUX-LACLAVETINE et les services techniques, qu'elle remercie, les ont étudiés au plus près pour rester dans des prix raisonnables. Pour cette raison, figurent des avenants en plus-value, des travaux rendus nécessaires par les surprises de chantier ou par les demandes du bureau de contrôle et d'autre part, des avenants en moins-value qui permettent de faire de substantielles économies.

Le total de ces avenants en plus-value et en moins-value s'élève à 0,32%.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché et de prévoir les crédits correspondants en investissement, chapitre 5241.

Monsieur le Maire annonce qu'ils inaugureront sans doute le centre social dans le courant du mois de septembre.

2015- 104 RESTRUCTURATION DU CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-02 - AVENANT 1 CONCLU AVEC LA SOCIETE EIFFAGE

ADOPTE A L'UNANIMITE

2015- 105 RESTRUCTURATION DU CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-005-7A - AVENANT 2 CONCLU AVEC LA SOCIETE MCE PERCHALEC

ADOPTE A L'UNANIMITE

2015-106 RESTRUCTURATION DU CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-005-7B - AVENANT 1 CONCLU AVEC LA SOCIETE LARREY

ADOPTE A L'UNANIMITE

2015-107 RESTRUCTURATION DU CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-08 - AVENANT 1 CONCLU AVEC LA SOCIETE RICHARD

ADOPTE A L'UNANIMITE

2015-108 RESTRUCTURATION DU CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-09 - AVENANT 1 CONCLU AVEC LA SOCIETE TROISEL

ADOPTE A L'UNANIMITE

2015-109 RESTRUCTURATION DU CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-10 - AVENANT 2 CONCLU AVEC LA SOCIETE SEGONZAC

ADOPTE A L'UNANIMITE

2015-110 RESTRUCTURATION DU CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-11 - AVENANT 1 CONCLU AVEC LA SOCIETE JUSTE

ADOPTE A L'UNANIMITE

2015-111 RESTRUCTURATION DU CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-12 - AVENANT 1 CONCLU AVEC LA SOCIETE CECCHISOL AMENAGEMENT

ADOPTE A L'UNANIMITE

2015-112 RESTRUCTURATION DU CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-13 - AVENANT 1 CONCLU AVEC LA SOCIETE MTX

ADOPTE A L'UNANIMITE

2015-113 **RESTRUCTURATION DU CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-15 - AVENANT 1 CONCLU AVEC LA SOCIETE LARREY**

ADOPTE A L'UNANIMITE

2015-114 **RESTRUCTURATION DU CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-16 - AVENANT 1 CONCLU AVEC LA SOCIETE SERSET**

ADOPTE A L'UNANIMITE

2015-115 **RESTRUCTURATION DU CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-17 - AVENANT 1 CONCLU AVEC LA SOCIETE JP FAUCHE**

ADOPTE A L'UNANIMITE

2015-116 **RESTRUCTURATION DU CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063-19 - AVENANT 1 CONCLU AVEC LA SOCIETE SCREG**

ADOPTE A L'UNANIMITE

2015- 117 **SERVICE DE TELEPHONIE FILAIRE, DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES, D'INTERCONNEXION DE SITES ET D'ACCES A INTERNET – APPEL D'OFFRES OUVERT N°2011-022-05 – AVENANT 1 CONCLU AVEC LA SOCIETE ORANGE**

Mme Marie-Christine EWANS indique que cet avenant a pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires qui sont citées sur la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2015- 118 **TRAVAUX PAYSAGERS – APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-024-01 – AVENANT A LOT 1 TRAVAUX PAYSAGERS CONCLU AVEC LA SOCIETE BRETTE PAYSAGE**

2015- 118 **TRAVAUX PAYSAGERS – APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-024-02 – AVENANT 1 LOT 2 TRAVAUX D'ARROSAGE CONCLU AVEC LA SOCIETE BRETTE PAYSAGE**

Mme Marie-Christine EWANS précise qu'il s'agit simplement dans ces 2 marchés l'article 5.6 du CCAP, la retenue de garantie, parce que cela alourdit la procédure et n'est pas adapté à ce genre de marché à bon de commande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 2 octobre et qu'ils recevront le calendrier prévisionnel dans les prochaines heures.

- QUESTION DIVERSE

Mme Marie-Noëlle VAILLANT souligne que le ramassage des déchets verts au mois de juin a été très perturbé. Elle l'a constaté lundi dans certaines rues et plusieurs personnes lui ont dit qu'il y en avait encore aujourd'hui. Certains Mérignacais qui l'ont interrogée à ce sujet ont même pensé que ce service était suspendu. Elle leur a répondu que ce n'était normalement pas le cas et qu'il était suspendu pour les mois de juillet et août.

Elle suppose que les services vont faire le nécessaire pour ramasser les déchets verts qui ne le sont toujours pas. En revanche, elle souhaiterait avoir confirmation qu'il y aura bien à nouveau au mois de septembre le service du ramassage des déchets verts sur la commune par la mairie.

M. Gérard CHAUSSET apporte la réponse suivante :

Le calendrier de la collecte pour le mois de juin commençait le lundi 8 juin et devait se terminer le vendredi 3 juillet. Ce décalage en début de mois avait été rendu nécessaire par un mois de mai allégé de jours fériés.

La collecte des déchets verts a été perturbée au début du mois de juin par une panne mécanique. Une benne est tombée en panne, ce qui a perturbé le début de la collecte. Elle devait être réparée rapidement, mais il y a eu du retard. Une location supplémentaire a été mise en place avec doublement de l'équipage, ce qui n'a permis de reprendre cette collecte que le 19 juin.

A la date du 3 juillet, 8, voire 9 secteurs sur 10 ont été collectés et la fin du secteur 10 sera collectée la semaine prochaine. La collecte devrait se terminer lundi ou mardi, soit avec 3 jours de retard sur le calendrier prévisionnel pour ce dernier secteur.

L'information des administrés a été faite via le site de la Ville sur la page concernant les déchets verts, mais également par l'affichage dans les mairies annexes et le plus souvent par téléphone dans les différents accueils.

La reprise de la collecte en septembre est bien programmée et figure sur les calendriers disponibles dans les accueils des mairies et sur le site de la Ville. Cependant, l'encombrement des trottoirs ne sera pas forcément évité car, souvent, les Mérignacais sortent leurs déchets un peu avant la collecte.

La collecte a lieu 7 mois sur 12, de mars à juin et en septembre-octobre. La collecte est utilisée en moyenne par 3500 foyers et représente 1000 tonnes environ qui sont envoyées directement en plateforme de compostage. Le coût annuel est de 102 000 € pour environ 10% de la population.

La collecte des déchets verts est donc toujours d'actualité. Toutefois, ils vont observer avec acuité ce que fait la Ville de Bordeaux qui a supprimé la collecte des déchets verts sur les quartiers de Caudéran et de St Augustin. Elle dispatche des bennes dans différents quartiers et les gens vont apporter ces déchets dans ces bennes. Ce sera regardé avec sérieux pour voir comment cela tourne et voir s'il faut tirer ou pas bénéfice de cette expérience.

En tout état de cause, il rappelle quand même que la plupart des déchets verts peut être éliminée sur place dans les jardins. La mairie apporte aujourd'hui un service qui est un service de confort. Il peut avoir son utilité. Comme beaucoup de services, les gens s'y sont habitués, mais la plupart des déchets verts, au niveau écologique, peuvent être éliminés sur place. Sur une parcelle de 500 m², les tontes et les feuilles peuvent être déposées au fond du jardin.

C'est un service sur lequel il faut s'interroger. Il ne s'agit pas de le supprimer

. Il faut toujours remplacer les pleins, non pas par des vides, mais par des pleins. En tous les cas, il faut y réfléchir et ce sera le rôle de Bordeaux Métropole puisque, dans le cadre de la métropolisation, ce sera à elle de réfléchir à ce dispositif.

Mme Marie-Noëlle VAILLANT les informe qu'ils vont peut-être faire des ateliers compost pour les Mérignacais. Elle présume que tous ceux qui laissent les déchets verts ne doivent pas savoir le faire.

M. Gérard CHAUSSET fait observer que c'est une histoire de culture. Aujourd'hui, il y a de l'herbe sur les trottoirs et certains trouvent que c'est sale. La collecte des déchets verts fait partie d'une époque. Il estime que la société est allée très loin dans la culture du déchet et du « je jette et je gaspille ».

Il n'y a aucune raison aujourd'hui, lorsque l'on tond sa pelouse, de mettre l'herbe dans un sac plastique et qu'un service vienne le chercher dès lors qu'elle peut être éliminée sur place. Globalement, c'est un service qui est rendu avec plaisir, qui coûte cher et qui pourrait s'auto-éliminer sur place la plupart du temps.

L'écologie, c'est aussi cela, rendre à la nature ce qu'elle donne.

Monsieur le Maire ajoute que le rapport d'activités leur a été distribué. Ce sera une excellente lecture de plage.